

Nantes, le 19 mars 2025

## Comité régional de suivi (CRS) des fonds européens des Pays de la Loire

**Programme régional Pays de la Loire du Fonds européen de développement régional (FEDER), du Fonds social européen (FSE) et du Fonds pour une transition juste (FTJ) 2021-2027**

**Modification du programme hors évaluation mi-parcours**

***POUR APPROBATION***

### Contexte

Conformément à ce qui est demandé aux articles 18 et 86 du règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional (FEDER), au Fonds social européen plus (FSE+), au Fonds de cohésion (FC), au Fonds pour une transition juste (FTJ) et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA) et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile, migration et intégration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas), la Région Pays de la Loire, en tant qu'autorité de gestion du programme régional FEDER FSE+ FTJ 2021-2027 a effectué une évaluation à mi-parcours permettant d'affermir le montant de la flexibilité.

A la suite de cette évaluation, des modifications du programme régional sont proposées dans une note spécifique.

D'autres modifications du programme sont proposées en dehors de l'évaluation à mi-parcours ; Elles sont détaillées dans la présente note.

### Programme régional FEDER FSE+ FTJ

La Région des Pays de la Loire a lancé un chantier de simplification des fonds européens partout là où c'est possible dans de nombreuses thématiques. A ce titre, elle a réalisé un document l'état d'avancement de ce chantier et le chemin qu'il reste encore à parcourir.

Cf. **annexe 1** sur la simplification des fonds européens.

Parmi les mesures mises en place par la Région, il y a l'élaboration de coûts forfaitaires ou « barèmes standards de coûts unitaires » (BSCU) selon le vocabulaire réglementaire européen. 3 BSCU ont été approuvés par la Commission européenne et intégrés à l'appendice du programme régional :

- BSCU sur la rénovation énergétique des logements sociaux pour le FEDER et le FTJ
- BSCU sur les dépenses de personnel pour le FEDER, le FSE+ et le FTJ
- BSCU sur la formation des demandeurs d'emploi pour le FSE+.

Le retour d'expérience montre que, après un temps d'appropriation nécessaire pour les bénéficiaires et les services instructeurs, de vrais gains de fluidité et de traitement des dossiers sont constatés.

C'est donc une vraie piste pour permettre un traitement et une gestion des dossiers de financement européen plus simples.

Aussi, afin de poursuivre l'ambition de la Région en matière de simplification, il est proposé :

- Un nouveau BSCU pour la formation des personnes sous main de justice pour le FSE+
- Un ajustement à la marge du BSCU sur les dépenses de personnel pour le FEDER, le FSE+ et le FTJ, pour préciser les modalités d'application du coût unitaire pour les éventuels avenants de prolongation des opérations.

Enfin, une erreur rédactionnelle est corrigée dans l'axe 1 OS 1.1 du programme concernant les types de financement des entreprises autres que PME dans le cadre de projets collaboratifs avec des entreprises.

Les appendices de ces deux BSCU et l'ajustement rédactionnel de l'OS 1.1 du programme régional sont présentés en **annexe 2**.

# Simplification

---

**L'action de la Région pour  
simplifier la gestion des  
fonds européens**

**625 M€**

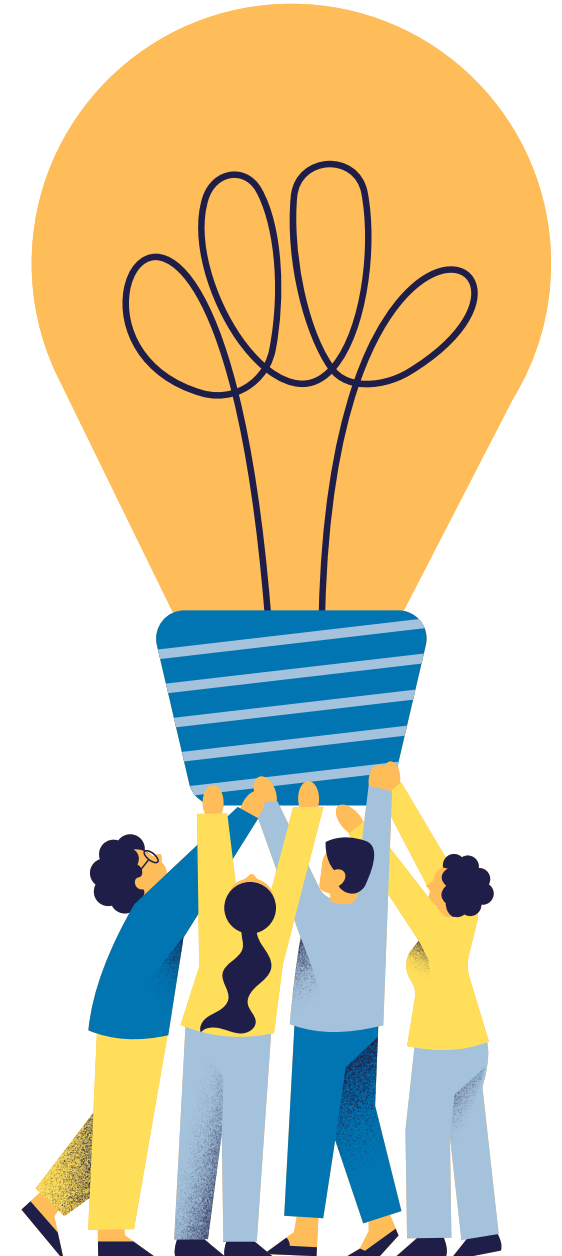
Fonds européen de développement régional (FEDER) **301 M€**

Fonds social européen plus (FSE+) **64,5 M€**

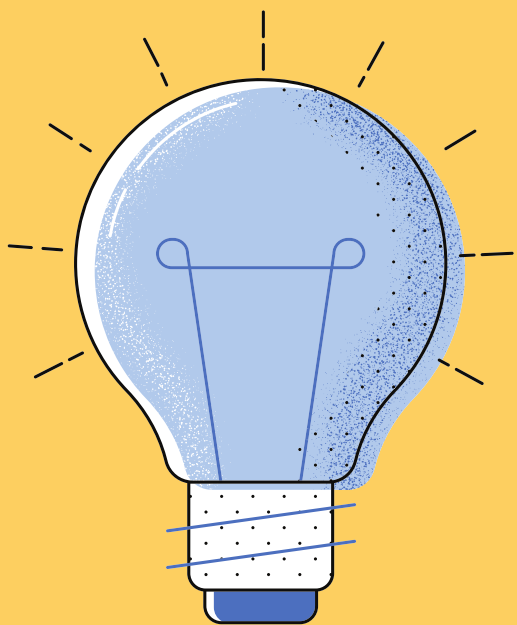
Fonds pour une transition juste (FTJ) **48,3 M€**

Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA) **17,1 M€**

Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) **194 M€**



# OBJECTIFS DE LA SIMPLIFICATION



---

Changer l'image des fonds européens et valoriser l'action de la Région comme intermédiaire entre Europe et territoires

---

Faire plus simple dans un écosystème difficile à changer

---

Passer plus de temps sur l'accompagnement des bénéficiaires et l'analyse qualitative des projets ; moins sur la justification des dépenses

---

Plus de terrain, de proximité et d'humain au quotidien

# UNE AMBITION, DE MULTIPLES CHANTIERS

Une ambition, de multiples chantiers sur toutes les thématiques, partout où cela est possible...



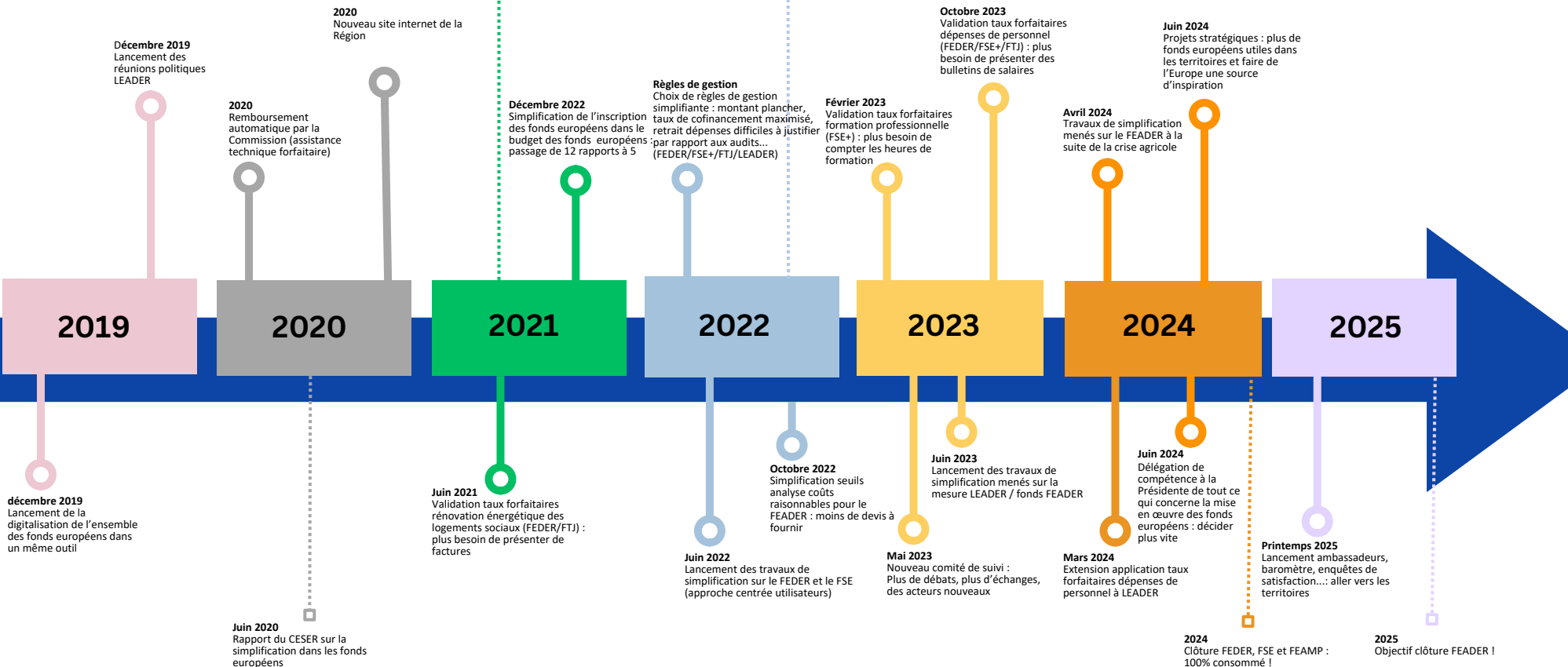
Travaux préparatoires des programmes

Début

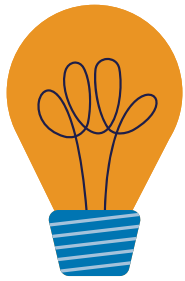
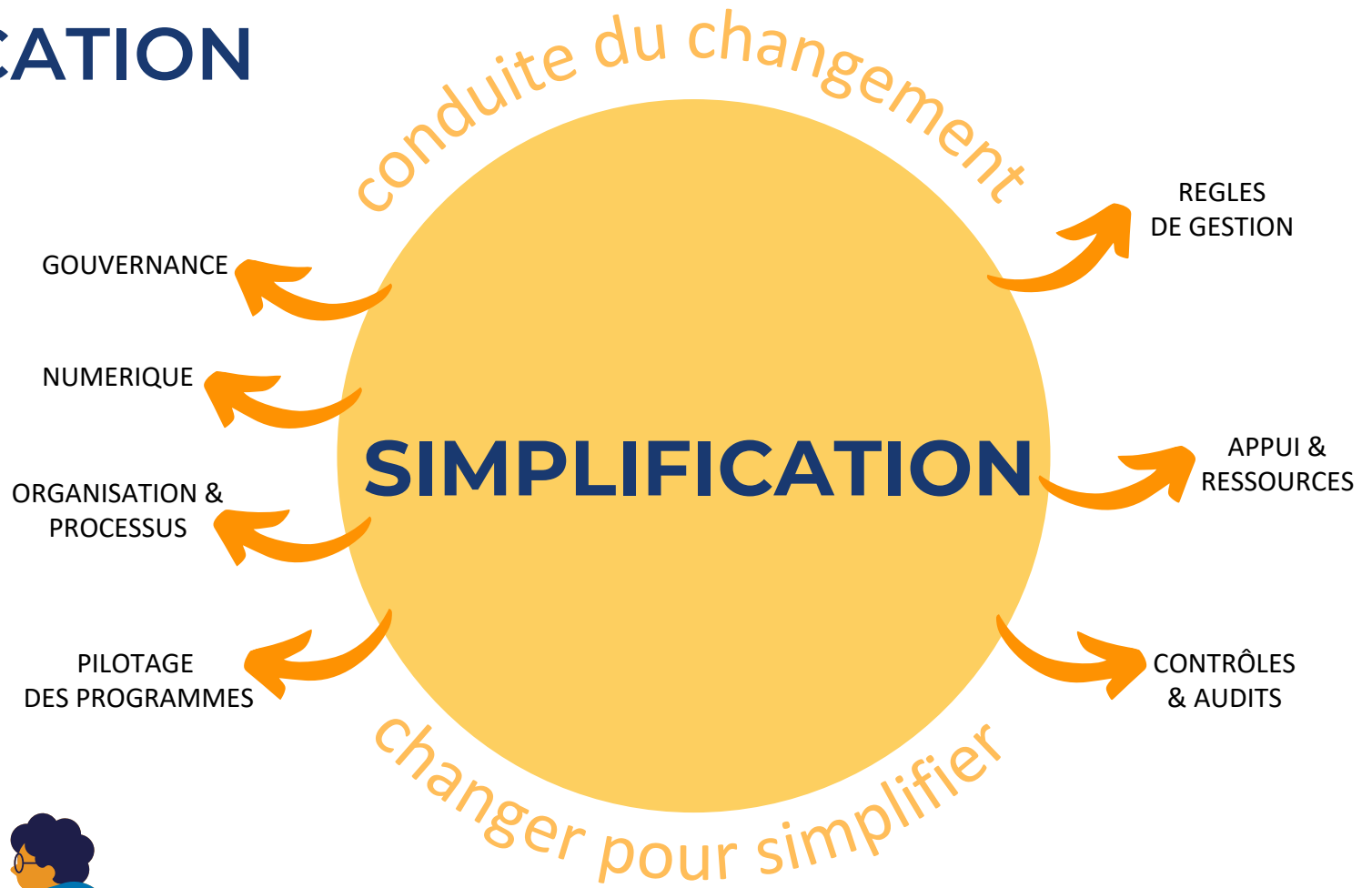
Mise en oeuvre des nouveaux programmes



Octobre 2022  
Validation programme régional par la Commission



# LES THÉMATIQUES DU CHANTIER DE SIMPLIFICATION



# 1/ Gouvernance



## Objectifs

- Favoriser les échanges informels et fluidifier le dialogue avec le territoire et les élus
- Apporter de la visibilité à l'action régionale sur les fonds européens

- Dynamiser l'animation et s'ouvrir à d'autres acteurs
- Rendre les instances d'échanges sur les fonds européens plus « vivantes »
- Permettre la rencontre des acteurs en décloisonnant les thématiques

- Donner aux élus de l'information vulgarisée sur les fonds européens pour mieux en comprendre les problématiques
- Valoriser les projets financés par les fonds européens
- Echanger avec les porteurs de projets



## Actions



### Organisation de réunions politiques

- Auprès des agglomérations porteuses d'un investissement territorial intégré (ITI) pour le FEDER
- Auprès des structures porteuses d'un groupe d'action locale (GAL) dans le cadre du dispositif "Liaison entre actions de développement de l'économie rurale" (LEADER) financé par le FEADER



8 réunions politiques LEADER / ITI depuis 2019



### Dynamisation des instances de suivi des fonds européens :

- Nouveaux formats : débats, tables-rondes, interventions d'experts ou de personnes extérieures...
- Ouverture à de nouveaux acteurs (nouveaux ITI, acteurs de la recherche...) : diversifier les points de vue



2 comités de suivi "nouveau format" depuis 2023 avec table ronde et témoignages sur la simplification



### Sensibilisation des élus aux fonds européens et organisation de visites de projets avec les élus :

Aller sur le terrain, rencontrer les porteurs de projets, faire connaître les projets financés par les fonds européens au grand public



1 réunion au Mans



5 visites de projets par an





## Objectifs

- Harmoniser la saisie de toutes les demandes de financement au sein d'un portail unique
- Digitaliser l'ensemble du processus et permettre un accès direct à l'état d'avancement du dossier par le porteur
- Accélérer le processus d'attribution

- Unifier le message de la Région sur les fonds européens
- Apporter de la visibilité sur l'action européenne de la Région
- Apporter de l'information technique, pratique pour les futurs porteurs de projets



## Actions



**Un nouveau portail des aides unique pour l'ensemble des fonds européens gérés par la Région**



17 téléservices de dépôts en ligne



3 900 dossiers déposés à février 2025



**Un site internet dédié aux fonds européens « comprendre les fonds européens »**

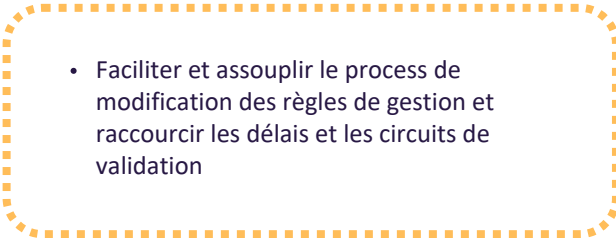


3 050 visiteurs en 2024





# 3/ Organisation & processus



### Délégation

Délégation de compétence à la présidente pour décider et signer tous les documents liés à la mise en œuvre des fonds européens

### Dématérialisation

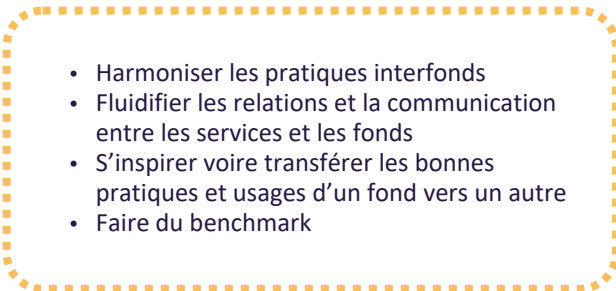
Signature dématérialisée des conventions avec des circuits plus courts



Amendement de la loi voté



Signature dématérialisée complète



### Renforcement des pratiques en plurifonds

(échanges sur règles de gestion, processus, organisation, choix de gestion pour la clôture...) et en **inter régions** (coûts forfaitaires...)



Groupe interrégions sur les coûts forfaitaires

# 4 / Pilotage des programmes



## Objectifs

- Cibler des projets plus structurants
- Valoriser des projets d'intérêt pour le territoire ligérien
- Assurer une réalisation plus efficiente de la maquette financière du programme



## Actions



### Dynamiser la sélection des projets :

- Lancement d'appels à projets
- Mise en place d'objectif de performance dans les dispositifs LEADER et ITI



1 appel à projets FEDER "rural" 10 M€  
1 appel à projets FTJ 46 M€  
1 appel à projets R&D 1 FEDER 2 M€



1 appel à projets R&D 2 FEDER



### Maximiser les taux de cofinancement (FEDER, FSE+ et FTJ)



Taux de cofinancement FEDER de 37% à 60%



### Renforcer le pilotage stratégique de l'activité grâce aux données du portail des aides



20 tableaux de suivi d'activité

# 5 / Règles de gestion



- Rationaliser la gestion des fonds européens
- Aller vers des dossiers plus structurants et à plus forts impacts
- Diminuer le coût de gestion des fonds européens



## Déploiement des options de coûts simplifiés et nouvelles règles de gestion simplifiantes :

- Coûts moyens uniques forfaitaires (BSCU)
- Calcul assistance technique sur base forfaitaire
- Retenues de garanties non éligibles
- TVA non éligible
- Limitation des cofinanceurs publics
- Mise en place de planchers..
- Diminution du nombre de devis demandés (2 devis au lieu de 3 sous le seuil de 25 000 €)



**3 coûts forfaitaires validés :**  
plus besoin de factures pour la rénovation énergétique, de bulletin de salaires pour les dépenses de personnel, ni de compter les heures pour la formation



**1 coût forfaitaire en cours de validation**



**Planchers :**  
10 000 € pour LEADER privé  
30 000 € pour LEADER public  
200 000 € de coût pour FEDER et FSE+  
200 000 € à 1 000 000 € de coût pour FTJ



## Objectifs

- Diffuser l'ingénierie et faire monter en compétence les acteurs
- Apporter un soutien technique de proximité le plus en amont possible des dossiers
- Permettre de la réactivité et de l'agilité dans la prise de décision
- Sécuriser le traitement des dossiers

- Apporter de l'information technique sur des formats courts
- Permettre plus de proximité avec les porteurs
- Vulgariser l'utilisation des fonds européens

- Harmoniser les pratiques et standardiser les documents à destinations des porteurs
- Permettre à tous d'appréhender la pratique avec des outils simples et vulgarisés
- Sécuriser et accélérer l'instruction des dossiers grâce à des modèles validés par la Région
- Outiller les porteurs de projets



## Actions



### Appui d'experts en plurifonds et animation de réseaux au sein de la Région auprès des services instructeurs et auprès des porteurs de projets :

- Commande publique
- Aides d'Etat
- Coûts forfaitaires



Un pôle d'experts créé



### Mise en place d'un cycle de webinaires à destination des porteurs de projets :

commande publique, publicité, gestion des dossiers...



2 webinaires "commande publique"



1 webinaire "publicité"



### Mise à disposition de documentations ressources :

- Kit "commande publique"
- Kit "communication et publicité" : guide, logos, panneaux prêts à l'emploi...
- Modèles de documents



1 kit commande publique  
1 guide de communication

# 7/ Contrôles et audits



## Objectifs

- Diminuer le nombre de contrôles

- Avoir moins de dossiers audités

- Capitaliser sur les retours d'audits
- Partager l'information en plurifonds
- Harmoniser les pratiques
- Clarifier le dialogue et les échanges tout au long de la programmation avec l'autorité d'audit

- Proportionner les vérifications de gestion
- Diminuer la charge administrative



## Actions



vérifications de gestion basées sur une évaluation des risques (fin du contrôle exhaustif) & abandon de la reperformance à 100% des dossiers



Moins de 200 contrôles par an  
 Paiement réalisé en moins de 80 jours



Diminution du nombre de demandes de paiement par an sur chaque dossier pour réduire le nombre d'audits (FEDER, FSE+ et FTJ)



Moins de 20 audits par an



Partage du suivi de la campagne des contrôles et des audits (FEDER, FSE+ et FTJ)



webinaire retour d'audits



Assouplissement du contrôle des dépenses dans le cadre de la commande publique :

- Moins de pièces à fournir pour les dépenses dans le cadre de centrale d'achat



5 centrales d'achat concernées

**Comité régional de suivi (CRS) des fonds européens des Pays de la Loire**

**Programme régional Pays de la Loire du Fonds européen de développement régional (FEDER), du Fonds social européen (FSE) et du Fonds pour une transition juste (FTJ) 2021-2027**

**Annexe 2 note modifications du programme hors évaluation à mi-parcours  
Intégration du BSCU formation des personnes sous main de justice  
Ajustement du BSCU dépenses de personnel  
Ajustement coquille rédactionnelle sur l'OS 1.1**

**Contexte**

En-dehors des modifications du programme régional liées à l'examen à mi-parcours, des ajustements sont nécessaires. Il s'agit notamment :

- d'intégrer le BSCU formation des personnes sous main de justice pour le FSE+
- d'ajuster le BSU dépenses de personnel pour le FEDER, le FSE+ et le FTJ
- de corriger une coquille rédactionnelle au sein de l'OS 1.1 pour mettre le texte en cohérence avec l'accord de partenariat

**Programme régional FEDER FSE+ FTJ**

BSCU dépenses de personnel => appendice modifié

**8. Utilisation de coûts unitaires, de montants forfaitaires, de taux forfaitaires et de financements non liés aux coûts**

Référence: articles 94 et 95 du RDC

**Tableau 14 : Utilisation de coûts unitaires, de montants forfaitaires, de taux forfaitaires et de financements non liés aux coûts**

Recours prévu aux articles 94 et 95 du RDC	Oui	Non
À partir de l'adoption, le programme aura recours au remboursement de la contribution de l'Union fondée sur les coûts unitaires, des montants forfaitaires et des taux forfaitaires au titre de la priorité, conformément à l'article 94 du RDC	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
À partir de l'adoption, le programme aura recours au remboursement de la contribution de l'Union fondée sur un financement non lié aux coûts, conformément à l'article 95 du RDC	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

## Appendice 1 : Contribution de l'Union fondée sur des coûts unitaires, des montants forfaitaires et des taux forfaitaires

### A. Synthèse des principaux éléments

Priorité	Fonds	Objectif spécifique	Catégorie de région	Proportion estimée de la dotation financière totale à laquelle l'OSC sera appliquée dans le cadre de la priorité (en %)	Type(s) d'opération couvert(s)		Indicateur déclenchant le remboursement		Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement	Type d'OSC (barème standard de coûts unitaires, montants forfaitaires ou taux forfaitaires)	Montant (en EUR) ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC
					Code(1)	Description	Code(2)	Description			
1	FEDER	RSO1.1. Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe	En transition	16,00%	010. Activités de recherche et d'innovation dans les PME, y compris la mise en réseau	Dépenses de personnel		Heure de personnel travaillée	Nombre d'heures de personnel travaillées	Coût unitaire	33,85 euro par heure travaillée (base 2021)
1	FEDER	RSO1.2. Tirer parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics	En transition	16,00%	013. Numérisation des PME (y compris le commerce électronique, l'e-business et les processus d'entreprise en réseau, les pôles d'innovation numérique, les laboratoires vivants, les entrepreneurs web et les start-ups spécialisées dans les TIC, B2B)	Dépenses de personnel		Heure de personnel travaillée	Nombre d'heures de personnel travaillées	Coût unitaire	33,85 euro par heure travaillée (base 2021)
1	FEDER	RSO1.3. Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs	En transition	16,00%	025. Incubation, soutien aux entreprises créées par essai et aux start-ups	Dépenses de personnel		Heure de personnel travaillée	Nombre d'heures de personnel travaillées	Coût unitaire	33,85 euro par heure travaillée (base 2021)
5	FEDER	RSO5.1. Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité dans les zones urbaines	En transition	16,00%	169. Initiatives en faveur du développement territorial, y compris la préparation des stratégies territoriales	Dépenses de personnel		Heure de personnel travaillée	Nombre d'heures de personnel travaillées	Coût unitaire	33,85 euro par heure travaillée (base 2021)
5	FEDER	RSO5.2. Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité ailleurs que dans les zones urbaines	En transition	16,00%	169. Initiatives en faveur du développement territorial, y compris la préparation des stratégies territoriales	Dépenses de personnel		Heure de personnel travaillée	Nombre d'heures de personnel travaillées	Coût unitaire	33,85 euro par heure travaillée (base 2021)
6	FTJ	JSO8.1. Permettre aux régions et aux personnes de faire face aux conséquences sociales, économiques, environnementales et en matière d'emploi, de la transition vers les objectifs de l'Union pour 2030 en		16,00%	002. Investissements dans les actifs fixes des petites et moyennes entreprises (y	Dépenses de personnel		Heure de personnel travaillée	Nombre d'heures de personnel travaillées	Coût unitaire	33,85 euro par heure travaillée (base 2021)

Priorité	Fonds	Objectif spécifique	Catégorie de région	Proportion estimée de la dotation financière totale à laquelle l'OSC sera appliquée dans le cadre de la priorité (en %)	Type(s) d'opération couvert(s)		Indicateur déclenchant le remboursement		Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement	Type d'OSC (barème standard de coûts unitaires, montants forfaitaires ou taux forfaitaires)	Montant (en EUR) ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC
					Code(1)	Description	Code(2)	Description			
		matière d'énergie et de climat et vers une économie de l'Union neutre pour le climat d'ici à 2050, sur la base de l'accord de Paris.				compris les centres de recherche privés) directement liés aux activités de recherche et d'innovation, dont les infrastructures de recherche					
6	FTJ	JSO8.1. Permettre aux régions et aux personnes de faire face aux conséquences sociales, économiques, environnementales et en matière d'emploi, de la transition vers les objectifs de l'Union pour 2030 en matière d'énergie et de climat et vers une économie de l'Union neutre pour le climat d'ici à 2050, sur la base de l'accord de Paris.		26,80%	041. Rénovation en vue d'accroître l'efficacité énergétique du parc de logements existant, projets de démonstration et mesures de soutien	Opération de rénovation énergétique de logements sociaux		Le nom de l'indicateur retenu par la Région des Pays de la Loire est le suivant : logement social bénéficiant d'un soutien pour l'amélioration	L'unité de mesure de l'indicateur est le nombre de logements sociaux bénéficiant d'un soutien pour l'amélioration de la performance énergétique.	Coût unitaire	Le travail d'analyse des données historiques sur 95 opérations de rénovation énergétique de logements sociaux, programmées entre 2015 et 2020, a permis d'identifier 8 groupes de barèmes : Chantiers de rénovation de 40 logements ou moins Logements collectifs ou mix individuels/collectifs : avec isolation thermique extérieure – 18 763 €/logement ; sans isolation thermique extérieure – 10 595 €/logement Logements individuels : avec isolation thermique extérieure – 25 366 €/logement ; sans isolation thermique extérieure – 11 834 €/logement Chantiers de rénovation de plus de 40 logements Avec rénovation de menuiserie : avec isolation thermique extérieure – 15 332 €/logement ; sans isolation thermique extérieure – 10 926 €/logement Sans rénovation de menuiserie : avec isolation thermique extérieure – 10 208 €/logement ; sans isolation thermique extérieure – 8 390 €/logement
2	FEDER	RSO2.1. Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre	En transition	2,00%	045. Rénovation ou mesures d'efficacité énergétique dans	Dépenses de personnel		Heure de personnel travaillée	Nombre d'heures de personnel travaillées	Coût unitaire	33,85 euro par heure travaillée (base 2021)



Priorité	Fonds	Objectif spécifique	Catégorie de région	Proportion estimée de la dotation financière totale à laquelle l'OSC sera appliquée dans le cadre de la priorité (en %)	Type(s) d'opération couvert(s)		Indicateur déclenchant le remboursement		Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement	Type d'OSC (barème standard de coûts unitaires, montants forfaitaires ou taux forfaitaires)	Montant (en EUR) ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC
					Code(1)	Description	Code(2)	Description			
						les infrastructures publiques, projets de démonstration et mesures de soutien conformes aux critères d'efficacité énergétique					
2	FEDER	RSO2.1. Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre	En transition	4,00%	042. Rénovation en vue d'accroître l'efficacité énergétique du parc de logements existant, projets de démonstration et mesures de soutien conformes aux critères d'efficacité énergétique	Opération de rénovation énergétique de logements sociaux		Le nom de l'indicateur retenu par la Région des Pays de la Loire est le suivant : logement social bénéficiant d'un soutien pour l'amélioration	L'unité de mesure de l'indicateur est le nombre de logements sociaux bénéficiant d'un soutien pour l'amélioration de la performance énergétique.	Coût unitaire	Le travail d'analyse des données historiques sur 95 opérations de rénovation énergétique de logements sociaux, programmées entre 2015 et 2020, a permis d'identifier 8 groupes de barèmes : Chantiers de rénovation de 40 logements ou moins Logements collectifs ou mix individuels/collectifs : avec isolation thermique extérieure – 18 763 €/logement ; sans isolation thermique extérieure – 10 595 €/logement Logements individuels : avec isolation thermique extérieure – 25 366 €/logement ; sans isolation thermique extérieure – 11 834 €/logement Chantiers de rénovation de plus de 40 logements Avec rénovation de menuiserie : avec isolation thermique extérieure – 15 332 €/logement ; sans isolation thermique extérieure – 10 926 €/logement Sans rénovation de menuiserie : avec isolation thermique extérieure – 10 208 €/logement ; sans isolation thermique extérieure – 8 390 €/logement
2	FEDER	RSO2.2. Promouvoir les énergies renouvelables conformément à la directive (UE) 2018/2001 sur les sources d'énergie renouvelables [1], y	En transition	1,00%	052. Autres types d'énergies renouvelables (y compris l'énergie géothermique)	Dépenses de personnel		Heure de personnel travaillée	Nombre d'heures de personnel travaillées	Coût unitaire	33,85 euro par heure travaillée (base 2021)

Priorité	Fonds	Objectif spécifique	Catégorie de région	Proportion estimée de la dotation financière totale à laquelle l'OSC sera appliquée dans le cadre de la priorité (en %)	Type(s) d'opération couvert(s)		Indicateur déclenchant le remboursement		Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement	Type d'OSC (barème standard de coûts unitaires, montants forfaitaires ou taux forfaitaires)	Montant (en EUR) ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC
					Code(1)	Description	Code(2)	Description			
		compris les critères de durabilité qui y sont énoncés									
2	FEDER	RSO2.3. Développer des systèmes, réseaux et équipements de stockage énergétiques intelligents en dehors du RTE-E	En transition	1,00%	053. Systèmes énergétiques intelligents (y compris les réseaux et les systèmes TIC intelligents) et les systèmes de stockage associés	Dépenses de personnel		Heure de personnel travaillée	Nombre d'heures de personnel travaillées	Coût unitaire	33,85 euro par heure travaillée (base 2021)
2	FEDER	RSO2.4. Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes	En transition	1,00%	058. Mesures d'adaptation au changement climatique et gestion des risques liés au climat: inondations et glissements de terrain (y compris sensibilisation, systèmes de protection civile et de gestion des catastrophes, infrastructures et approches fondées sur les écosystèmes)	Dépenses de personnel		Heure de personnel travaillée	Nombre d'heures de personnel travaillées	Coût unitaire	33,85 euro par heure travaillée (base 2021)
2	FEDER	RSO2.5. Favoriser l'accès à l'eau et une gestion durable de l'eau	En transition	16,00%	064. Gestion de l'eau et conservation des ressources en eau (y compris la gestion des bassins hydrographiques, les mesures spécifiques d'adaptation au changement climatique, la réutilisation, la réduction des fuites)	Dépenses de personnel		Heure de personnel travaillée	Nombre d'heures de personnel travaillées	Coût unitaire	33,85 euro par heure travaillée (base 2021)
2	FEDER	RSO2.6. Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources	En transition	16,00%	072. Utilisation de matières recyclées en tant que matières premières conformes aux critères d'efficacité	Dépenses de personnel		Heure de personnel travaillée	Nombre d'heures de personnel travaillées	Coût unitaire	33,85 euro par heure travaillée (base 2021)
2	FEDER	RSO2.7. Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en	En transition	16,00%	078. Protection, restauration et utilisation durable	Dépenses de personnel		Heure de personnel travaillée	Nombre d'heures de personnel travaillées	Coût unitaire	33,85 euro par heure travaillée (base 2021)

Priorité	Fonds	Objectif spécifique	Catégorie de région	Proportion estimée de la dotation financière totale à laquelle l'OSC sera appliquée dans le cadre de la priorité (en %)	Type(s) d'opération couvert(s)		Indicateur déclenchant le remboursement		Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement	Type d'OSC (barème standard de coûts unitaires, montants forfaitaires ou taux forfaitaires)	Montant (en EUR) ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC
					Code(1)	Description	Code(2)	Description			
		milieu urbain, et réduire toutes les formes de pollution				des sites Natura 2000					
3	FEDER	RSO2.8. Favoriser une mobilité urbaine multimodale durable, dans le cadre de la transition vers une économie à zéro émission nette de carbone	En transition	16,00%	083. Infrastructure cycliste	Dépenses de personnel		Heure de personnel travaillée	Nombre d'heures de personnel travaillées	Coût unitaire	33,85 euro par heure travaillée (base 2021)
4	FSE+	ESO4.1. Améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation pour tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse, pour les chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail, et pour les personnes inactives, ainsi que par la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale;	En transition	14,00%	137. Soutien au travail indépendant et à la création d'entreprises	Dépenses de personnel		Heure de personnel travaillée	Nombre d'heures de personnel travaillées	Coût unitaire	33,85 euro par heure travaillée (base 2021)
4	FSE+	ESO4.5. Améliorer la qualité, le caractère inclusif et l'efficacité des systèmes d'éducation et de formation ainsi que leur adéquation au marché du travail, notamment par la validation de l'apprentissage non formel et informel, pour favoriser l'acquisition de compétences clés dont les compétences entrepreneuriales et numériques, et en promouvant la mise en place de systèmes de formation en alternance et d'apprentissages	En transition	12,00%	149. Soutien à l'enseignement primaire et secondaire (hormis les infrastructures)	Dépenses de personnel		Heure de personnel travaillée	Nombre d'heures de personnel travaillées	Coût unitaire	33,85 euro par heure travaillée (base 2021)
4	FSE+	ESO4.7. Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle	En transition	5,00%	151. Soutien à l'éducation des adultes (hormis les infrastructures)	Dépenses de personnel		Heure de personnel travaillée	Nombre d'heures de personnel travaillées	Coût unitaire	33,85 euro par heure travaillée (base 2021)
4	FSE+	ESO4.7. Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle	En transition	45,00%	151. Soutien à l'éducation des adultes (hormis les infrastructures)	Formation professionnelle		Le nom de l'indicateur retenu par la Région des Pays de la Loire est le suivant : stagiaire inscrit éligible ayant participé à la formation "qualifiante". La participation inclut les abandons en cours de formation.	L'unité de mesure de l'indicateur retenue pour le dispositif VISA METIERS est le nombre de stagiaires inscrits ayant participé à la formation "qualifiante" Le choix de cette unité de mesure a pour but de rendre compte de l'atteinte des objectifs visés par le dispositif VISA METIERS, à savoir de permettre au plus grand nombre de stagiaires demandeurs d'emploi d'accéder et de suivre un parcours de	Coût unitaire	1 barème de 6 catégories de coûts unitaires d'une formation par stagiaire (regroupement formations) : 1 - Classe 1 (Pêche - Produits de la mer ; commerce ; santé-social-soins personnels) : 3 742 € 2 - Classe 2 (appui à la production des industries ; production alimentaire ;

Priorité	Fonds	Objectif spécifique	Catégorie de région	Proportion estimée de la dotation financière totale à laquelle l'OSC sera appliquée dans le cadre de la priorité (en %)	Type(s) d'opération couvert(s)		Indicateur déclenchant le remboursement		Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement	Type d'OSC (barème standard de coûts unitaires, montants forfaitaires ou taux forfaitaires)	Montant (en EUR) ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC
					Code(1)	Description	Code(2)	Description			
									formation adapté à leurs besoins en vue d'une meilleure insertion professionnelle. Une analyse statistique a été conduite sur les coûts historiques de sessions de formation clôturées portant sur les années 2019 à 2021. Cette analyse a permis d'identifier 6 groupes de barèmes pertinents (cf 1.6).		transport-logistique ; gestion et traitement de l'information) : 5 197 € 3 - Classe 3 (hôtellerie-tourisme-loisirs communication-médias) : 5 964 € 4 - Classe 4 (bâtiment second oeuvre ; mécanique ; électromécanique ; électricité-énergie; transformation des matériaux-procédés ; textile-habillement-cuir; travail du bois-matériaux de synthèse ; techniques graphiques-impression ; environnement-nettoyage-sécurité ; autres professions, professions d'enseignement et de magistrature) : 7 655 € 5 - Classe 5 Agriculture ; Bâtiment gros oeuvre travaux publics ; travail des métaux) par stagiaire : 9 142 € 6 - Coût d'une formation Classe 6 (création et production artistique) par stagiaire : 15 184 €
4	FSE+	ESO4.11. Améliorer l'égalité d'accès en temps utile à des services abordables, durables et de qualité, notamment à des services promouvant l'accès au logement et à des soins centrés sur la personne, y compris aux soins de santé; moderniser les systèmes de protection sociale, y compris en promouvant l'accès à la protection sociale, un accent particulier étant mis sur les enfants et les groupes défavorisés; améliorer l'accessibilité, notamment pour les personnes handicapées, l'efficacité et la résilience des systèmes de soins de santé et des services de soins de longue durée	En transition	9,00%	160. Mesures visant à améliorer l'accessibilité, l'efficacité et la résilience des systèmes de soins de santé (hormis les infrastructures)	Dépenses de personnel		Heure de personnel travaillée	Nombre d'heures de personnel travaillées	Coût unitaire	33,85 euro par heure travaillée (base 2021)

(1) Cela fait référence au code de la dimension «domaine d'intervention» figurant dans le tableau 1 de l'annexe I du RDC et de l'annexe IV du règlement Feampa

(2) Cela fait référence au code d'un indicateur commun, s'il y a lieu

## **B. Détails par type d'opération**

Type d'opération, intitulé abrégé	Dépenses de personnel
L'autorité de gestion a bénéficié de l'aide d'une société externe pour établir les coûts simplifiés	<input type="checkbox"/>
Nom de la société externe	
1. Description du type d'opération, y compris le calendrier de mise en œuvre (1)	<p>Le barème standard de coûts unitaires (BSCU) a vocation à s'appliquer à toutes les opérations mettant en œuvre des dépenses directes de personnel et cofinancées au titre du FEDER, du FSE+ et du FTJ sur la programmation 2021-2027 en Pays de la Loire. La date de début pour la sélection des opérations démarre le 1er janvier 2021 et s'achèvera au plus tard le 31 décembre 2029.</p> <p>Concernant le FEDER, l'étude historique et aléatoire a initialement porté sur deux typologies d'opérations :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les opérations dans le domaine de la recherche et de l'innovation (axe 1 du PO FEDER-FSE 2014-2021 et OS 1,1 du programme FEDER-FSE+-FTJ 2021-2027) ;</li> <li>- les opérations cofinancées par le FEDER en dehors du domaine de la recherche et de l'innovation.</li> </ul> <p>L'étude historique a permis de confirmer le caractère normalisé, répétitif et relativement homogène des dépenses de personnel, que les opérations concernent le domaine de la recherche et de l'innovation ou ne le concernent pas (cf. détails ci-dessous). Le coût unitaire s'appliquera de façon uniforme pour le calcul des dépenses de personnel sur l'ensemble des opérations cofinancées par le FEDER lors de la programmation 2021-2027.</p> <p>L'utilisation du BSCU sera précisé mesure par mesure dans le Document opérationnel de mise en œuvre (DOMO).</p> <p>Concernant le FSE+, l'étude historique et aléatoire a porté sur l'ensemble des opérations financées par le FSE de la période de programmation 2014-2020.</p> <p>Concernant le FTJ, sans historique, l'analyse s'appuie sur les études historiques du FEDER et du FSE.</p>
2. Objectif(s) spécifique(s)	<p>RSO1.1. Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe</p> <p>RSO1.2. Tirer parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics</p> <p>RSO1.3. Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs</p> <p>RSO2.1. Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre</p> <p>RSO2.2. Promouvoir les énergies renouvelables conformément à la directive (UE) 2018/2001 sur les sources d'énergie renouvelables [1], y compris les critères de durabilité qui y sont énoncés</p> <p>RSO2.3. Développer des systèmes, réseaux et équipements de stockage énergétiques intelligents en dehors du RTE-E</p>

	<p>RSO2.4. Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes</p> <p>RSO2.5. Favoriser l'accès à l'eau et une gestion durable de l'eau</p> <p>RSO2.6. Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources</p> <p>RSO2.7. Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire toutes les formes de pollution</p> <p>RSO2.8. Favoriser une mobilité urbaine multimodale durable, dans le cadre de la transition vers une économie à zéro émission nette de carbone</p> <p>RSO5.1. Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité dans les zones urbaines</p> <p>RSO5.2. Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité ailleurs que dans les zones urbaines</p> <p>ESO4.1. Améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation pour tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse, pour les chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail, et pour les personnes inactives, ainsi que par la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale;</p> <p>ESO4.5. Améliorer la qualité, le caractère inclusif et l'efficacité des systèmes d'éducation et de formation ainsi que leur adéquation au marché du travail, notamment par la validation de l'apprentissage non formel et informel, pour favoriser l'acquisition de compétences clés dont les compétences entrepreneuriales et numériques, et en promouvant la mise en place de systèmes de formation en alternance et d'apprentissages</p> <p>ESO4.7. Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle</p> <p>ESO4.11. Améliorer l'égalité d'accès en temps utile à des services abordables, durables et de qualité, notamment à des services promouvant l'accès au logement et à des soins centrés sur la personne, y compris aux soins de santé; moderniser les systèmes de protection sociale, y compris en promouvant l'accès à la protection sociale, un accent particulier étant mis sur les enfants et les groupes défavorisés; améliorer l'accessibilité, notamment pour les personnes handicapées, l'efficacité et la résilience des systèmes de soins de santé et des services de soins de longue durée</p> <p>JSO8.1. Permettre aux régions et aux personnes de faire face aux conséquences sociales, économiques, environnementales et en matière d'emploi, de la transition vers les objectifs de l'Union pour 2030 en matière d'énergie et de climat et vers une économie de l'Union neutre pour le climat d'ici à 2050, sur la base de l'accord de Paris.</p>
12. Montant total (national et Union) dont le remboursement par la Commission est escompté sur cette base	90 000 000,00

3. Indicateur déclenchant le remboursement (2)	Heure de personnel travaillée
4. Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement	Nombre d'heures de personnel travaillées
5. Barème standard de coût unitaire, montant forfaitaire ou taux forfaitaire	Coût unitaire
6. Montant par unité de mesure ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC	33,85 euro par heure travaillée (base 2021)
7. Catégories de coûts couverts par le coût unitaire, le montant forfaitaire ou le taux forfaitaire	Dépenses de personnel, salaires bruts et charges patronales, y compris celles des personnes mises à disposition. Les apprentis, stagiaires et bénévoles sont exclus.
8. Ces catégories de coûts couvrent-elles toutes les dépenses éligibles pour l'opération?	Non
9. Méthode d'ajustement (3)	<p>Les données historiques mobilisées par l'INSEE correspondent aux taux horaires constatés pour l'année 2016. En effet, l'étude de l'INSEE, parue en 2020, se base sur des données salariales de l'année 2016. Aussi, l'étude INSEE conclut à un taux horaire de 30,89 € sur l'ouest de la France pour l'année 2016 que l'AG actualise sur la base de l'indice du coût du travail 2021 à 33,85 € pour tous les dossiers à partir de 2021.</p> <p>Ce taux pourra être ajusté de deux façons :</p> <p>1/ Une application du dernier indice connu au 31/12 de l'année N, pour les dossiers déposés en N+1 et de façon rétroactive sur les dossiers pluriannuels (date faisant foi = date de dépôt sur le portail des aides)</p> <p>ex :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* dossier déposé en 2023 portant sur les années 2021-2022-2023 se verra affecter l'indice connu au 31/12/2022.</li> <li>* dossier déposé en 2024 portant sur les années 2022-2023-2024 se verra affecter l'indice connu au 31/12/2023.</li> </ul> <p>il est indiqué que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'indice conventionné dès le démarrage sera affecté durant toute la durée du dossier.</li> <li>- l'indice de référence utilisé pour l'actualisation du taux horaire est le dernier indice connu au 31/12 de l'année N et restera le même pour toute l'année N+1.</li> </ul> <p>2/ Un ajustement du taux horaire sera réalisé au regard de la prochaine enquête publiée par l'INSEE en 2024 qui prévoit une actualisation des indices relatifs au coût du travail. Ces nouveaux indices seront connus en 2024. Toutefois, l'actualisation du taux se fera au 31/12/2024 et seuls les dossiers déposés en 2025 se verront affecter ce nouveau taux (et de façon rétroactive sur des dossiers pluriannuels portant sur les années antérieures). L'INSEE a actualisé son étude de manière anticipée et l'a publié en 2023. L'actualisation de la série de données s'est donc effectuée début 2024 sur la base de cette nouvelle série. En fonction des prochaines publications de l'INSEE, la base pourra être mise à jour d'ici la fin du programme.</p>

	<p>ex :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* dossier déposé en mars 2024 pour un dossier portant sur l'année 2024 - dernier indice connu au 31/12 de l'année 2023 issu de l'enquête INSEE 2020</li> <li>* dossier déposé en 2025 portant sur 2024 et 2025 - dernier indice connu au 31/12 de l'année 2024 sur la base des nouveaux indices INSEE publiés en 2024.</li> </ul> <p>A ces deux méthodes d'ajustement, est ajoutée la méthode d'actualisation des dossiers pluriannuels qui feraient l'objet d'un avenant de prolongation au-delà de la période initialement conventionnée. Conformément aux lignes directrices de la Commission européenne et conformément au principe d'ajustement annuel du coût unitaire horaire développé ci-dessus, pour les opérations prolongées par avenant au-delà de la période conventionnée initialement, le coût unitaire horaire appliqué sur la nouvelle période conventionnée est le coût unitaire horaire actualisé selon la méthode développée ci-dessus à la date du courrier de demande d'avenant : application du coût unitaire horaire connu à la date de dépôt du courrier de demande d'avenant pour la nouvelle période de prolongation.</p> <p>Ex :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* dossier déposé en mars 2023 pour un dossier pluriannuel conventionné sur 2022-2023-2024, le coût unitaire horaire est le coût unitaire actualisé selon le dernier indice connu fin 2022 applicable pour l'année 2023. Un avenant est déposé en septembre 2024 pour prolonger l'opération pour 2025 et 2026. Le coût unitaire horaire pour les années 2025 et 2026 est le coût actualisé en 2024 selon le dernier indice connu fin 2023 applicable pour l'année 2024 selon la méthode développée ci-dessus.</li> </ul>
<p>10. Vérification de la réalisation des unités délivrées</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— veuillez décrire quel(s) document(s)/quel système sera (seront) utilisé(s) pour vérifier la réalisation des unités mises en œuvre</li> <li>— veuillez décrire ce qui sera contrôlé et par qui lors des vérifications de gestion</li> <li>— veuillez décrire quelles seront les modalités de collecte et de stockage des données/documents pertinents</li> </ul>	<p>Il est prévu :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* pour les salariés affectés à taux variable : la vérification du nombre d'heure travaillées se basera sur les copies de fiches de temps signées par le personnel et son supérieur hiérarchique ou les extraits de logiciel de temps permettant de tracer le temps dédié à l'opération,</li> <li>*Pour les salariés à taux fixe, l'AG se basera sur les copies de fiches de postes ou les copies de lettre de mission ou les copies de contrat de travail.</li> </ul> <p>Conformément à l'étude INSEE, la base annuelle d'heures travaillées pour une personne à 100% est fixée à 1534 heures (donnée INSEE moyenne - FR5-OUEST - en EQTP). Le nombre d'heures valorisées dans une opérations cofinancée par le FEDER, le FSE+ ou le FTJ est plafonnée à 1534h pour une année civile. A compter de l'actualisation de l'étude INSEE en 2023 appliquée à compter de 2024, la base annuelle d'heures travaillées pour une personne à 100% est fixée à 1491 heures. Cette base sera actualisée en fonction de la publication de la nouvelle étude INSEE.</p> <p>Lors des contrôles de service fait : l'autorité de gestion régionale vérifiera l'intégrité des documents lui permettant de justifier le temps de travail réalisé par le(s) salarié(s) et détaillée ci-dessus.</p> <p>Lors des visites sur place, le service instructeur veillera à vérifier au-delà de la réalité physique de l'opération, les modalités de suivi de temps mises en place par le bénéficiaire.</p>



	<p>De plus, comme pour l'ensemble des dépenses valorisées par les porteurs de projet, l'autorité de gestion s'attachera à s'assurer que les activités ont été effectivement réalisées par les personnes valorisées.</p> <p>Les porteurs de projet transmettront sur le portail des aides (système d'information qui permettra la gestion des opérations FEDER, FSE+ ou FTJ en Pays de la Loire pour la programmation 2021-2027), en annexe de leur demande de subvention et/ou de leur demande de paiement dématérialisées, la copie des documents permettant de justifier du temps passé par les personnes valorisées au titre de projets cofinancés par le FEDER, le FSE+ ou FTJ (suivi de temps ou fiche de poste ou lettre de mission ou contrat de travail). Les porteurs de projets transmettront également les documents permettant de contrôler les activités effectivement réalisées par les personnes valorisées.</p> <p>Ces documents seront conservés sur le portail des aides.</p> <p>Une copie est également conservée par le bénéficiaire.</p>
<p>11. Incitations aux effets pervers potentiels, mesures d'atténuation (4) et niveau de risque estimé (élevé/moyen/faible)</p>	<p>Pour le FEDER, sur la base de l'analyse historique :</p> <p>1 -La mobilisation d'un coût horaire moyen, quel que soit la catégorie de personnel (hors apprentis), peut conduire à baisser l'aide FEDER pour les projets mobilisant des personnes à haut revenu. L'étude historique d'un échantillon d'opérations dans le domaine de la recherche et de l'innovation et dans les domaines cofinancés par le FEDER autres révèle toutefois que le coût horaire moyen de l'INSEE pour l'Ouest de la France se rapproche du coût horaire moyen retenu sur les opérations cofinancées au titre de la programmation 2014-2020. De plus, le gain de temps pour les porteurs de projet lié à cette simplification, la sécurisation des dépenses de personnel, la limitation des risques liés à la transmission de données personnelles et le fait que les dépenses de personnel ne constituent qu'une partie de l'assiette subventionnable permet largement de nuancer le risque de dépenses à la baisse.</p> <p>2. La mobilisation d'un coût horaire moyen, quel que soit la catégorie de personnel (hors apprentis), peut inciter les porteurs de projet à mobiliser des personnes à plus faible revenu dans les opérations cofinancées par le FEDER. Toutefois, compte tenu de la relative continuité des opérations cofinancées au titre de la programmation 2021-2027 avec les actions cofinancées au titre de la programmation 2014-2020, les typologies de personnel valorisés devraient rester stables.</p> <p>Pour le FSE+, sur la base de l'analyse historique :</p> <p>1 - baisse de l'incitativité de l'aide</p> <p>La mobilisation d'un coût horaire moyen, quel que soit la catégorie de personnel (hors apprentis), peut conduire à la baisse de l'incitativité de l'aide pour les opérations mobilisant des personnels à haut revenus.</p> <p>==&gt; atténuation du risque</p> <p>-une certaine typologie d'acteurs ou de CSP (encadrants) qui seraient concernés par cette baisse d'incitativité de l'aide ne rendent pas forcément compte de la majorité des acteurs affectés aux différents projets FSE+ et ne peuvent être pris en compte comme élément déterminant dans l'application d'un coût moyen unitaire.</p> <p>- de plus, le gain de temps pour les porteurs de projet lié à cette simplification, la sécurisation des dépenses de personnel, la limitation des risques liés à la transmission</p>

	<p>de données personnelles et le fait que les dépenses de personnel ne constituent qu'une partie de l'assiette subventionnable permet largement de nuancer le risque de dépenses à la baisse.</p> <p>2. surfinancement</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la base annuelle des heures travaillées portée par l'INSEE s'élève à 1534H pour l'Ouest de la France (cf. TAB2 INSEE) et non les 1607 heures réglementaires. <b>Actualisée à 1491H en 2024. (Cf. TAB 1 base 2020).</b></li> <li>- Un autre risque serait l'inclusion de personnels à plus faible revenus dans les opérations financées.</li> </ul> <p>==&gt; atténuation du risque</p> <p>Chaque opération est sélectionnée au regard de la capacité du porteur à mener l'opération afin d'atteindre les indicateurs de réalisation.</p> <p>De manière générale, compte tenu des opérations financés par le FSE, les typologies de salariés financés devraient rester stables.</p> <p>Concernant le FTJ, en l'absence d'historique et compte tenu de la typologie des projets financés similaires à ceux financés par le FEDER et le FSE, l'analyse historique s'appuie sur celles du FEDER et du FSE.</p>
--	--

#### B. Détails par type d'opération

Type d'opération, intitulé abrégé	Formation professionnelle
L'autorité de gestion a bénéficié de l'aide d'une société externe pour établir les coûts simplifiés	<input type="checkbox"/>
Nom de la société externe	
1. Description du type d'opération, y compris le calendrier de mise en œuvre (1)	<p>La Région organise et met en œuvre une offre de formations qui doit permettre de répondre aux besoins en qualification de l'ensemble des publics relevant de sa responsabilité tout en assurant aux acteurs économiques ligériens les compétences dont ils ont besoin pour développer leur activité.</p> <p>Cette offre de formation comprend les formations qualifiantes collectives ou individuelles en direction des personnes en recherche d'emploi.</p> <p>L'objectif de ce dispositif est de former ces publics afin de corriger les déséquilibres principalement structurels, mais aussi conjoncturels de qualification tout en répondant aux besoins en compétences recherchées par les entreprises du territoire ligérien pour lesquelles l'offre de formation initiale s'avère insuffisante ou inadaptée.</p> <p>Le BSCU proposé pour ces formations qualifiantes va concerner les demandeurs d'emploi ou toute personne en recherche d'emploi y compris les personnes sous main de justice qui se sont inscrites et ont suivi la formation à partir du 1er janvier 2022 jusqu'à la fin de la programmation actuelle au 31 décembre 2029.</p>
2. Objectif(s) spécifique(s)	ESO4.7. Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les

	changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle
12. Montant total (national et Union) dont le remboursement par la Commission est escompté sur cette base	47 000 000,00

#### Indicateurs

3. Indicateur déclenchant le remboursement (2)	Le nom de l'indicateur retenu par la Région des Pays de la Loire est le suivant : stagiaire inscrit éligible ayant participé à la formation "qualifiante". La participation inclut les abandons en cours de formation.
4. Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement	L'unité de mesure de l'indicateur retenue pour le dispositif VISA METIERS est le nombre de stagiaires inscrits ayant participé à la formation "qualifiante" Le choix de cette unité de mesure a pour but de rendre compte de l'atteinte des objectifs visés par le dispositif VISA METIERS, à savoir de permettre au plus grand nombre de stagiaires demandeurs d'emploi d'accéder et de suivre un parcours de formation adapté à leurs besoins en vue d'une meilleure insertion professionnelle. Une analyse statistique a été conduite sur les coûts historiques de sessions de formation clôturées portant sur les années 2019 à 2021. Cette analyse a permis d'identifier 6 groupes de barèmes pertinents (cf. 1.6).
5. Barème standard de coût unitaire, montant forfaitaire ou taux forfaitaire	Coût unitaire
6. Montant par unité de mesure ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC	1 barème de 6 catégories de coûts unitaires d'une formation par stagiaire (regroupement formations) : 1 - Classe 1 (Pêche - Produits de la mer ; commerce ; santé-social-soins personnels) : 3 742 € 2 - Classe 2 (appui à la production des industries ; production alimentaire ; transport-logistique ; gestion et traitement de l'information) : 5 197 € 3 - Classe 3 (hôtellerie-tourisme-loisirs communication-médias) : 5 964 € 4 - Classe 4 (bâtiment second oeuvre ; mécanique ; électromécanique ; électricité-énergie; transformation des matériaux-procédés ; textile-habillement-cuir; travail du bois-matériaux de synthèse ; techniques graphiques-impression ; environnement-nettoyage-sécurité ; autres professions, professions d'enseignement et de magistrature) : 7 655 € 5 - Classe 5 Agriculture ; Bâtiment gros oeuvre travaux publics ; travail des métaux) par stagiaire : 9 142 € 6 - Coût d'une formation Classe 6 (création et production artistique) par stagiaire : 15 184 €
7. Catégories de coûts couverts par le coût unitaire, le montant forfaitaire ou le taux forfaitaire	Le BSCU couvre l'intégralité des coûts éligibles au FSE pour les actions de formation du dispositif VISA METIERS. Pour construire le BSCU, l'étude sur les dépenses antérieures a été conduite. Il s'agit uniquement de coûts pédagogiques correspondant aux coûts de prestations de formation des heures stagiaires réalisées en centre.
8. Ces catégories de coûts couvrent-elles toutes les dépenses éligibles pour l'opération?	Non
9. Méthode d'ajustement (3)	Avec la méthode statistique CART (Classification And Regression Trees), les regroupements en classes homogènes par Groupe Formation Emploi (GFE) permettent d'obtenir des coûts par stagiaire qui sont réinjectés dans le tableau général des actions qui contient le nombre de stagiaires inscrits.

	<p>On obtient alors le coût estimé de la formation = coût par inscrit dans une classe de formation x nombre d'inscrits.</p> <p>L'erreur d'estimation entre le total du montant versé réellement et le total du montant estimé porte sur 2 %. Les différences d'estimation se compensent à plus de 98 %.</p> <p>Les actions dont les coûts sont les moins bien estimées restent celles avec très peu de stagiaires.</p> <p>Le choix de 6 catégories de coûts unitaires de formation permet donc une très bonne précision.</p> <p>Les 6 catégories devront être ajustées chaque année pour suivre l'évolution naturelle des prix.</p> <p>L'indice syntec, indice de la Fédération Syntec (<a href="https://www.syntec.fr/indicateurs/indice-syntec/">https://www.syntec.fr/indicateurs/indice-syntec/</a>), reconnu par le ministère de l'économie et des finances mesure l'évolution du coût de la main d'œuvre, essentiellement intellectuelle, pour des prestations fournies, et permet ainsi de refléter le changement des coûts salariaux dans le cas de projets au long cours.</p> <p>Les 6 catégories de coûts unitaires vont constituer la base 2022 qui sera actualisée selon l'indice syntec.</p> <p>Le coût unitaire actualisé sera appliqué au moment du CSF en fonction de l'année de démarrage de la session de formation vérifiée.</p> <p>Ainsi, pour les sessions de formation débutant en 2023 la catégorie de barème appliquée lors de la vérification sera ajusté sur la base de l'indice syntec connu chaque année au mois de janvier 2023.</p> <p>Méthode de calcul de l'actualisation :</p> <p>Pour l'année 2022 : barème B2022 avec un indice Synthec 2022.</p> <p>Pour l'année 2023 : B2023 à l'aide de l'indice Synthec 2023 ==&gt; <math>B2023 = B2022 \times I2023 / I2022</math></p>
<p>10. Vérification de la réalisation des unités délivrées</p> <p>— veuillez décrire quel(s) document(s)/quel système sera (seront) utilisé(s) pour vérifier la réalisation des unités mises en œuvre</p> <p>— veuillez décrire ce qui sera contrôlé et par qui lors des vérifications de gestion</p> <p>— veuillez décrire quelles seront les modalités de collecte et de stockage des données/documents pertinents</p>	<p>Sur la base de l'unité de mesure = nombre de stagiaires inscrits ayant participé à au moins une journée à la formation.</p> <p>Le contrôle de la réalisation de l'unité de mesure s'établira par session de formation ou lot une fois toutes les formations réalisées.</p> <p>Le service FSE et appui au pilotage plurifonds s'appuiera notamment sur les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la liste récapitulative des stagiaires de l'action de formation</li> <li>- les contrats individuels de formation pour attester de l'éligibilité des stagiaires</li> <li>- les fiches individuelles du parcours de formation ou les attestations de formation pour vérifier la participation effective des stagiaires</li> <li>- tout document permettant d'attester l'éligibilité et la participation du stagiaire</li> </ul> <p>Le service FSE et appui au pilotage plurifonds effectuera une vérification de gestion au moment des demandes de paiement.</p> <p>Le contrôle du service FSE et appui au pilotage plurifonds s'établira par action de formation rattachée à un lot et s'appuiera notamment sur les documents permettant de</p>

	<p>s'assurer de la réalisation de l'unité de mesure et de l'éligibilité des stagiaires, de leur inscription et participation effective aux formations.</p> <p>Le bénéficiaire, la Région, collecte les données liées aux actions de formation réalisées par le biais des organismes de formation qui transmettront dans le portail FORPRO de la Région les informations nécessaires au suivi et à la gestion des actions de formation et des éléments sur les caractéristiques des participants pour la récolte des indicateurs en particulier. Le bénéficiaire communique ces éléments lors de la demande de paiement.</p>
<p>11. Incitations aux effets pervers potentiels, mesures d'atténuation (4) et niveau de risque estimé (élevé/moyen/faible)</p>	<p>La mise en place du BSCU va permettre de fluidifier la gestion et le déploiement du FSE dont le bénéficiaire est la Région.</p> <p>Il n'y a pas d'effets d'aubaine et pervers pour les organismes de formation qui ne sont pas concernés ni informés par l'application de ces barèmes et ne perçoivent pas directement le FSE.</p> <p>Par ailleurs, la direction politique publique bénéficiaire des fonds FSE est libre d'apprécier ses coûts de marché en lien avec les organismes de formation. Il n'y a pas de lien direct sur le lancement des marchés, la méthodologie d'approche est très différente. En outre, l'application des coûts unitaires intervient en décalage de la réalisation effective des marchés.</p>

#### B. Détails par type d'opération

Type d'opération, intitulé abrégé	Opération de rénovation énergétique de logements sociaux
L'autorité de gestion a bénéficié de l'aide d'une société externe pour établir les coûts simplifiés	<input type="checkbox"/>
Nom de la société externe	
<p>1. Description du type d'opération, y compris le calendrier de mise en œuvre (1)</p>	<p>"Conformément à l'article 188 de la Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015, la Région a été désignée comme « l'échelon pertinent pour coordonner les études, diffuser l'information et promouvoir les actions en matière d'efficacité énergétique ». Afin d'exercer cette compétence, la Région des Pays de la Loire élabore le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE). Le SRCAE actuellement en vigueur a été adopté en avril 2014. Il fixe 29 orientations visant à mettre en œuvre cette stratégie, et notamment la réhabilitation du parc de logements existants et le développement des énergies renouvelables.</p> <p>En 2016, le secteur du bâtiment représentait 43% de la consommation finale d'énergie en Pays de la Loire, ce qui en fait le premier secteur de consommation. L'énergie est consommée à 70% par le secteur résidentiel et 30% par le secteur tertiaire. Il émet 13% (4,3 MteqCO<sub>2</sub>) des émissions de gaz à effet de serre du territoire dont 3,1 MteqCO<sub>2</sub> par le résidentiel et 1,2 MteqCO<sub>2</sub> par le tertiaire. Le gros du gisement d'économie d'énergie se trouve dans le parc déjà construit dont le renouvellement interviendra progressivement. La rénovation du bâti constitue donc un enjeu majeur pour réduire cette consommation énergétique et réduire les gaz à effet de serre.</p> <p>Le parc de logements en Pays de la Loire est estimé à environ 2 millions de logements (source INSEE, juin 2019) dont 218 000 logements sociaux proposés à la location.</p>

	<p>Bien que plus de 75% du parc locatif social en Pays de la Loire possède une étiquette énergétique A, B ou C, une part importante du parc est toujours considérée comme énergivore, avec une étiquette énergétique D, E, F ou G. Il est donc nécessaire d'accompagner les bailleurs sociaux dans la rénovation de ce parc, en proposant des cofinancements pour des travaux de rénovation globale et efficace.</p> <p>La définition d'un barème standard de coûts unitaires (BSCU) doit permettre de faciliter l'accès aux financements FEDER et FTJ des bailleurs sociaux, dans une optique d'incitation à la réalisation des travaux de rénovation énergétique et d'accélération du traitement administratif des opérations.</p> <p>Le BSCU ne concerne que les opérations de rénovation énergétique des logements sociaux, individuels ou collectifs, de classe énergétique initiale C à G. Le diagnostic de situation « initiale » (diagnostic de performance énergétique ou Audit TH-C-E-ex) permettra de s'assurer du classement énergétique des logements considérés avant le début des travaux.</p> <p>Pour la programmation 2021-2027, les travaux éligibles seront les suivants : isolation du bâtiment, ventilation, chauffage et eau chaude sanitaire, énergies renouvelables ou de récupération, dépenses induites par ces travaux et nécessaires au projet, etc. Le coût des études nécessaires à la mise en œuvre des travaux prévus (assistance à maîtrise d'ouvrage, audit énergétique, frais de maîtrise d'œuvres, etc.), bien que éligibles lors de la programmation 2014-2020, n'ont pas été pris en compte pour la détermination du barème et ne seront donc pas financés au titre de la programmation 2021-2027. "</p> <p>Les opérations se réaliseront du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2029.</p>
2. Objectif(s) spécifique(s)	<p>RSO2.1. Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre</p> <p>JSO8.1. Permettre aux régions et aux personnes de faire face aux conséquences sociales, économiques, environnementales et en matière d'emploi, de la transition vers les objectifs de l'Union pour 2030 en matière d'énergie et de climat et vers une économie de l'Union neutre pour le climat d'ici à 2050, sur la base de l'accord de Paris.</p>
12. Montant total (national et Union) dont le remboursement par la Commission est escompté sur cette base	82 067 000,00

#### Indicateurs

3. Indicateur déclenchant le remboursement (2)	Le nom de l'indicateur retenu par la Région des Pays de la Loire est le suivant : logement social bénéficiant d'un soutien pour l'amélioration
4. Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement	L'unité de mesure de l'indicateur est le nombre de logements sociaux bénéficiant d'un soutien pour l'amélioration de la performance énergétique.
5. Barème standard de coût unitaire, montant forfaitaire ou taux forfaitaire	Coût unitaire

6. Montant par unité de mesure ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC	Le travail d'analyse des données historiques sur 95 opérations de rénovation énergétique de logements sociaux, programmées entre 2015 et 2020, a permis d'identifier 8 groupes de barèmes : Chantiers de rénovation de 40 logements ou moins Logements collectifs ou mix individuels/collectifs : avec isolation thermique extérieure – 18 763 €/logement ; sans isolation thermique extérieure – 10 595 €/logement Logements individuels : avec isolation thermique extérieure – 25 366 €/logement ; sans isolation thermique extérieure – 11 834 €/logement Chantiers de rénovation de plus de 40 logements Avec rénovation de menuiserie : avec isolation thermique extérieure – 15 332 €/logement ; sans isolation thermique extérieure – 10 926 €/logement Sans rénovation de menuiserie : avec isolation thermique extérieure – 10 208 €/logement ; sans isolation thermique extérieure – 8 390 €/logement
7. Catégories de coûts couverts par le coût unitaire, le montant forfaitaire ou le taux forfaitaire	Le BSCU couvre l'intégralité des coûts éligibles au FEDER ou au FTJ pour les opérations de rénovation énergétique du parc locatif social, c'est-à-dire les travaux d'amélioration énergétique.  Pour construire le BSCU, l'étude sur les dépenses antérieures a été conduite déduction faite des coûts liés aux études et maîtrise d'œuvre, bien qu'éligibles au FEDER sur la période de programmation 2014-2020. Ce BSCU ne permet donc de financer, pour la programmation 2021-2027, que les frais de travaux de rénovation.
8. Ces catégories de coûts couvrent-elles toutes les dépenses éligibles pour l'opération?	Oui
9. Méthode d'ajustement (3)	La méthode d'ajustement annuelle est fondée sur l'indice du coût de la construction mis à jour par l'Insee et consultable sur son site internet ( <a href="https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/000008630">https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/000008630</a> ). Cet indice est utilisé par les cofinanceurs des opérations de rénovation énergétique, notamment pour les prêts bonifiés de la Caisse des dépôts.  Le présent BSCU est exprimé en valeur 2019. L'année de référence est donc 2019 comme point de départ pour l'indexation.  Durant l'ensemble de la période de programmation, l'indice du coût de la construction (ICC) sera actualisé le 30 juin de chaque année, sur la base de l'indice du 1er trimestre de l'année considérée.  Les barèmes de l'année n (Bn) seront actualisés en utilisant l'évolution de l'ICC entre les années n-1 et n (ICCn-1 et ICCn) sur les barèmes de l'année n-1 (Bn-1) de la façon suivante :  $B_n = B_{n-1} * (ICC_n)/(ICC_{n-1})$  Le barème de l'année n actualisé le 30 juin sera applicable du 1er juillet de l'année n au 30 juin de l'année n+1.  L'ICC prit en compte pour la réalisation des opérations sera défini en fonction de la date de démarrage des travaux, à l'instruction des opérations considérées. Ce taux n'évoluera pas pendant la réalisation des travaux, quelle que soit leur durée.

<p>10. Vérification de la réalisation des unités délivrées</p> <p>— veuillez décrire quel(s) document(s)/quel système sera (seront) utilisé(s) pour vérifier la réalisation des unités mises en œuvre</p> <p>— veuillez décrire ce qui sera contrôlé et par qui lors des vérifications de gestion</p> <p>— veuillez décrire quelles seront les modalités de collecte et de stockage des données/documents pertinents</p>	<p>Lors de l’instruction des dossiers de demande de subvention européenne (FEDER ou FTJ) le service instructeur définira le plan de financement des opérations présentées sur la base, notamment, des documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le cahier des clauses techniques et particulières pour la réalisation des opérations de rénovation énergétique (incluant le nombre de logements concernés et leurs caractéristiques) ;</li> <li>- L’attestation de démarrage des travaux pour attester de la date de démarrage effective des travaux ;</li> <li>- L’audit énergétique permettant d’attester du classement énergétique initial et final des bâtiments concernés par le projet ;</li> </ul> <p>Les travaux devront permettre d’atteindre le niveau BBC rénovation (Cep <math>\leq</math> 80 kWh/m<sup>2</sup>SHON.an) pour que l’opération soit éligible.</p> <p>Pour le contrôle de service fait des opérations de rénovation énergétique, le service FEDER ou le service FSE&amp;APP s’appuiera, notamment, sur les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le procès-verbal de réception des travaux (comprenant les caractéristiques recherchées pour l’identification des coûts de rénovation) ;</li> <li>- Les documents attestant des éventuelles modifications des travaux de rénovation énergétique prévus ;</li> <li>- L’étude thermique de la situation « finale » sera fournie lors de la demande de solde de la subvention pour justifier des gains ayant fait l’objet de la décision de subvention FEDER.</li> </ul> <p>Si des écarts sont constatés entre les travaux initialement prévus (et qui ont été comptabilisés dans l’audit initial) et les travaux effectivement réalisés, une actualisation de l’audit énergétique sera exigée.</p> <p>Les vérifications seront effectuées par le service instructeur, au moment de l’instruction des demandes de subvention présentées par les bailleurs sociaux. Ces vérifications permettront d’identifier les caractéristiques des opérations de rénovation énergétique considérées et le coût moyen des travaux effectués conformément au BSCU.</p> <p>Le service instructeur effectuera les mêmes vérifications au moment des demandes de paiement, afin de s’assurer de la réalisation effective des opérations et du respect des caractéristiques définies à l’instruction.</p> <p>Des visites sur place seront réalisées par le service instructeur, sur la base d’un échantillonnage actualisé chaque année et après programmation des opérations. Ces visites permettront de constater la réalisation effective des opérations de rénovation énergétique et du respect des caractéristiques définies dans chacune des opérations considérées.</p> <p>L’ensemble des vérifications présentées dans cette rubrique porteront sur les documents définis plus haut.</p> <p>Les bailleurs sociaux transmettront dans le portail des aides (système d’information qui permettra la gestion des opérations FEDER, FSE+ et FTJ en Pays de la Loire pour la programmation 2021-2027), en annexe de leur demande de subvention et de leur demande de paiement dématérialisées les documents présentant les caractéristiques des logements sociaux concernés par les opérations de rénovation énergétique.</p>
--	--



	Ces documents seront conservés sur le portail des aides et enregistré sur les serveurs de l'Autorité de gestion.
11. Incitations aux effets pervers potentiels, mesures d'atténuation (4) et niveau de risque estimé (élevé/moyen/faible)	Sans objet.

(1) Date de début prévue pour la sélection des opérations et date finale prévue pour leur achèvement (réf. article 63, paragraphe 5, du RDC).

(2) Pour les opérations comprenant plusieurs options simplifiées en matière de coûts couvrant différentes catégories de coûts, différents projets ou des phases successives d'une opération, les champs 3 à 11 doivent être remplis pour chaque indicateur déclenchant le remboursement.

(3) S'il y a lieu, indiquer la fréquence et le calendrier des ajustements, ainsi qu'une référence claire à un indicateur spécifique (y compris un lien vers le site web où cet indicateur est publié, le cas échéant).

(4) Peut-il y avoir des conséquences négatives sur la qualité des opérations soutenues et, dans l'affirmative, quelles mesures (par exemple, assurance de la qualité) seront prises pour compenser ce risque?

### **C. Calcul du barème standard de coûts unitaires, des montants forfaitaires ou des taux forfaitaires**

#### **1. Source des données utilisées pour calculer le barème standard de coûts unitaires, les montants forfaitaires ou les taux forfaitaires (qui a produit, collecté et enregistré les données; où les données sont stockées; dates de clôture; validation, etc.)**

<p><b><u>BSCU rénovation énergétique des logements sociaux</u></b></p> <p>Une analyse a été conduite sur les coûts historiques de 95 opérations de rénovation énergétique de logements sociaux, programmées entre 2015 et 2020 et représentant plus de 7 000 logements.</p> <p>Les données ont été produites par les bailleurs sociaux, porteurs des 95 opérations programmées entre 2015 et 2020 sur des opérations de rénovation énergétique. Ces données ont été collectées par le service instructeur au sein de ces 95 opérations pour mener les travaux de définition du présent BSCU.</p> <p>Les dossiers correspondant à ces 95 opérations sont stockés au sein du service instructeur de la Région des Pays de la Loire et enregistrés sur le réseau de l'Autorité de gestion ainsi que sur le système d'information Synergie.</p> <p>Les 95 opérations de rénovation énergétiques ont été conduites entre 2015 et 2020. Les données ont fait l'objet d'un contrôle par l'autorité de gestion au moment de l'instruction des demandes de subvention et au moment des contrôles de service fait (pour les opérations soldées).</p> <p>L'instruction de ces 95 opérations a permis de contrôler l'intégralité des coûts prévisionnels sur la base des marchés passés par les porteurs de projet pour la réalisation des opérations de rénovation énergétique considérées. Ces coûts ne sont pas amenés à évoluer au cours de la mise en œuvre des opérations. Ils correspondent aux marchés publics passés par les porteurs pour la réalisation des travaux (documents de consultation, acte d'engagement et décomposition du prix global et forfaitaire). L'autorité de gestion a ainsi pu s'assurer de l'engagement effectif des porteurs concernés vis à vis de leurs prestataires. Les caractéristiques des logements concernés ont également été analysées lors de l'instruction des demandes de subvention.</p> <p>Les dépenses retenues aux CSF n'ont pas été prises en compte pour les calculs du présent BSCU. En effet, les dépenses éventuellement écartées sont liées aux contraintes communautaires, au plafonnement du FEDER lors de la programmation 2014-2020, etc. Les coûts effectivement supportés par les porteurs pour la réalisation des travaux n'ont pas été remis en question.</p>
--

### **BSCU dépenses de personnel FEDER**

Le coût unitaire est mis en œuvre à partir d'une enquête européenne réalisée en 2020 par l'INSEE sur le coût moyen de la main d'œuvre en EQTP par heure travaillée en France en 2016 (actualisée en 2023 sur base 2020). Cette publication a été réalisée à partir des données « Labour Cost Survey (LCS) 2016 » transmises par la France à Eurostat dans le cadre du règlement n°1737/2005 de la commission du 21 octobre 2005 portant modification du règlement (CE) no 1726/1999 concernant la définition et la transmission des informations sur le coût de la main-d'œuvre. Ces données reposent sur la consolidation des enquêtes sur le coût de la main-d'œuvre et la structure des salaires (Ecmoss) 2015 et 2016, volet français des enquêtes servant à fournir les données LCS. Les enquêtes annuelles sur le coût de la main-d'œuvre et la structure des salaires (Ecmoss) portent sur les établissements dépendant d'entreprises de 10 salariés ou plus en France (hors Mayotte), hors agriculture, activités des ménages en tant qu'employeurs, activités extraterritoriales et défense. Les données sur la fonction publique d'État proviennent de l'enquête auprès des salariés de l'État (FPE) complémentaire à l'enquête sur le coût de la main-d'œuvre et la structure des salaires. Ces enquêtes sont complétées par de l'information issue de sources administratives.

La table "SECTION\_TAB2" est extraite de l'étude INSEE et disponible sur le site de l'INSEE <https://www.insee.fr/fr/statistiques/4309128?sommaire=4309157>.

Données disponibles sur le site de l'INSEE Cf. <https://www.insee.fr/fr>

Enquête de l'INSEE parue le 26/02/2020. Actualisation enquête parue en 2023.

### **BSCU dépenses de personnel FSE+**

Le coût unitaire est mis en œuvre à partir d'une enquête européenne réalisée en 2020 par l'INSEE sur le coût moyen de la main d'œuvre en EQTP par heure travaillée en France en 2016 (actualisée en 2023 sur base 2020). Cette publication a été réalisée à partir des données « Labour Cost Survey (LCS) 2016 » transmises par la France à Eurostat dans le cadre du règlement n°1737/2005 de la commission du 21 octobre 2005 portant modification du règlement (CE) n°1726/1999 concernant la définition et la transmission des informations sur le coût de la main-d'œuvre. Ces données reposent sur la consolidation des enquêtes sur le coût de la main-d'œuvre et la structure des salaires (Ecmoss) 2015 et 2016, volet français des enquêtes servant à fournir les données LCS. Les enquêtes annuelles sur le coût de la main-d'œuvre et la structure des salaires (Ecmoss) portent sur les établissements dépendant d'entreprises de 10 salariés ou plus en France (hors Mayotte), hors agriculture, activités des ménages en tant qu'employeurs, activités extraterritoriales et défense. Les données sur la fonction publique d'État proviennent de l'enquête auprès des salariés de l'État (FPE) complémentaire à l'enquête sur le coût de la main-d'œuvre et la structure des salaires. Ces enquêtes sont complétées par de l'information issue de sources administratives.

La table "SECTION\_TAB2" est extraite de l'étude INSEE et disponible sur le site de l'INSEE <https://www.insee.fr/fr/statistiques/4309128?sommaire=4309157>.

données disponibles sur le site de l'INSEE Cf. <https://www.insee.fr/fr>

Enquête de l'INSEE parue le 26/02/2020. Actualisation enquête parue en 2023.

### **BSCU dépenses de personnel FTJ**

Le coût unitaire est mis en œuvre à partir d'une enquête européenne réalisée en 2020 par l'INSEE sur le coût moyen de la main d'œuvre en EQTP par heure travaillée en France en 2016 (actualisée en 2023 sur base 2020). Cette publication a été réalisée à partir des données « Labour Cost Survey (LCS) 2016 » transmises par la France à Eurostat dans le cadre du règlement n°1737/2005 de la commission du 21 octobre 2005 portant modification du règlement (CE) n°1726/1999 concernant la définition et la transmission des informations sur le coût de la main-d'œuvre. Ces données reposent sur la consolidation des enquêtes sur le coût de la main-d'œuvre et la structure des salaires (Ecmoss) 2015 et 2016, volet français des enquêtes servant à fournir les données LCS. Les enquêtes annuelles sur le coût de la main-d'œuvre et la structure des salaires (Ecmoss) portent sur les établissements dépendant d'entreprises de 10 salariés ou plus en France (hors Mayotte), hors agriculture, activités des ménages en tant qu'employeurs, activités extraterritoriales et défense. Les données sur la fonction publique d'État proviennent de l'enquête auprès des salariés de l'État (FPE) complémentaire à l'enquête sur le coût de la main-d'œuvre et la structure des salaires. Ces enquêtes sont complétées par de l'information issue de sources administratives.

La table "SECTION\_TAB2" est extraite de l'étude INSEE et disponible sur le site de l'INSEE <https://www.insee.fr/fr/statistiques/4309128?sommaire=4309157>.

données disponibles sur le site de l'INSEE Cf. <https://www.insee.fr/fr>

Enquête de l'INSEE parue le 26/02/2020. Actualisation enquête parue en 2023.

### **BSCU formation professionnelle**

La méthodologie appliquée pour la détermination des barèmes a été conduite sur la base d'une analyse statistique des coûts historiques de 2019 à 2021 sur des actions de formation qui sont clôturées, représentant 15 784 stagiaires, 1 673 actions et portant sur un coût total de 100 555 194 €.

Les données ont été produites par la Direction de l'emploi, de la formation professionnelle et de l'apprentissage (direction métiers) de la Région en charge du déploiement des actions de formations sur le territoire ligérien et sur la base des données collectées au sein du système d'information de gestion des marchés de formation auprès des organismes de formation qui réalisent les actions de formation. Ces données ont été transmises au service FSE et appui au pilotage plurifonds pour mener les travaux de définition du présent BSCU.

Les données sont stockées au sein du service FSE et appui au pilotage plurifonds de la Région des Pays de la Loire et enregistrées sur le réseau de l'Autorité de gestion.

Les données proviennent des actions de formation clôturées de 2019 à 2021. Elles ont fait l'objet d'un contrôle par l'autorité de gestion au moment du contrôle de service fait (opérations soldées).

## **2. Veuillez expliquer pourquoi la méthode et le calcul proposés sur la base de l'article 94, paragraphe 2, du RDC sont adaptés au type d'opération.**

### **BSCU rénovation énergétique des logements sociaux**

Pour identifier un BSCU correspondant aux opérations de rénovation énergétique, la Région a mené un travail d'analyse statistique sur la base des données historiques.

Les travaux ont été menés en plusieurs phases successives (comme détaillé au point 3). La méthode retenue a permis l'identification d'un coût moyen par logement social rénové selon la catégorie du chantier et en fonction de différents critères (caractère individuel ou collectif du logement, chantier de 40 logements ou moins, chantier de plus de 40 logements, avec ou sans isolation thermique extérieure, avec ou sans rénovation des menuiseries).

Cette méthode a permis l'identification d'un coût moyen par logement en 8 catégories. Chaque catégorie représente ainsi une forte homogénéité en coût par logement et permet de rester au plus près de la réalité des données historiques. Cette méthode permet également de limiter le nombre de catégories et d'identifier ainsi suffisamment de projets "historiques" au sein de chaque catégorie pour leur permettre d'être représentatives.

### **BSCU dépenses de personnel FEDER**

L'enquête correspond aux secteurs d'activité susceptibles d'être cofinancés par le FEDER (hors agriculture, activités des ménages en tant qu'employeurs, activités extraterritoriales et défense). Elle inclut l'ensemble des dépenses éligibles directement liées à la rémunération des salariés (hors apprentis). L'étude est une étude nationale réalisée dans le cadre d'une obligation réglementaire communautaire.

A la suite d'une étude historique sur la base d'un échantillon aléatoire d'opérations, l'autorité de gestion retient le coût horaire identifié par l'INSEE tout secteur d'activité confondu pour l'Ouest de la France : 30,89 € / heure (hors apprentis). Ce coût horaire moyen a été identifié par l'INSEE tout secteur d'activité confondu pour l'Ouest de la France. Elle correspond à la problématique de ces opérations puisque les entreprises peuvent provenir de n'importe quel secteur d'activité. Cette moyenne peut être appliquée sans risque de surfinancement sur les opérations FEDER 2021-2027 avec dépenses de personnel. En effet, l'analyse historique montre que les taux horaires retenus sur les opérations échantillonnées se rapproche de ce coût horaire moyen. De plus, les domaines d'activité cofinancés par le FEDER concernent principalement les services hors administration publique (coût horaire de 30,88 € / heure pour l'Ouest), les services (30,86 € / heure), la production et distribution d'eau - assainissement, gestion des déchets et dépollution (30,96 € / heure), les activités spécialisées, scientifiques et techniques (33,20 € / heure), dont le coût horaire moyen pour l'Ouest de la France se rapproche fortement de 30,89€ / heure.

L'étude historique a permis de constater que les opérations cofinancées par le FEDER au titre de l'OS 1,1 "Améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe" (précédemment axe 1 du PO 2014-2020) ne justifient pas d'utiliser un taux horaire supérieur au taux horaire moyen pour l'Ouest de la France.

L'autorité de gestion prévoit de ne plus valoriser les dépenses correspondant à des stagiaires ou des apprentis au titre des opérations FEDER de la programmation 2021-2027.

Afin de permettre un ajustement du coût horaire moyen identifié par l'INSEE en 2016, l'autorité de gestion prévoit d'appliquer une actualisation de ce coût sur la base de l'indice sur les salaires au premier trimestre de l'année considérée (année de démarrage des opérations cofinancées ou dernier indice connu).

#### **BSCU dépenses de personnel FSE+**

L'enquête correspond aux secteurs d'activité susceptibles d'être cofinancés par le FSE + (hors agriculture, activités des ménages en tant qu'employeurs, activités extraterritoriales et défense). Elle inclut l'ensemble des dépenses éligibles directement liées à la rémunération des salariés (hors apprentis). L'étude est une étude nationale réalisée dans le cadre d'une obligation réglementaire communautaire.

Elle correspond à la problématique de ces opérations puisque les porteurs de projet peuvent provenir de n'importe quel secteur d'activité. Cette moyenne peut être appliquée sans risque de surfinancement sur les opérations FSE 2021-2027 avec dépenses de personnel. En effet, l'analyse historique montre que les taux horaires retenus sur les opérations échantillonnées se rapproche de ce coût horaire moyen.

#### **BSCU dépenses de personnel FTJ**

En l'absence d'historique propre au FTJ, l'analyse s'appuie sur les historiques du FEDER et du FSE.

#### **BSCU formation professionnelle**

La méthodologie retenue est de construire un barème permettant de simplifier le financement régional en modélisant le coût d'une formation sachant qu'à ce jour il est calculé a posteriori. L'organisme envoie à la Région des justificatifs montrant le nombre d'heures de formation dispensées. Ces heures sont ensuite payées selon le tarif horaire de la formation (coût d'une formation = nombre d'heures réalisées en centre x tarif horaire).

L'objectif de la simplification consiste à cesser de justifier chaque heure réalisée en centre de formation. Le nombre d'inscrits est connu dès le démarrage de la formation. Il est possible sur les données historiques de déterminer un coût de formation par inscrit, en divisant le coût total par le nombre d'inscrits. Dès lors, l'estimation du coût d'une formation dépend de deux paramètres, un connu préalablement (nombre d'inscrits) et un estimé (coût moyen par stagiaire).

Coût d'une formation = coût moyen par stagiaire inscrit dans une classe de formation x nombre d'inscrits, sur la base de 6 catégories de coûts unitaires identifiés en fonction d'un regroupement de formation par domaine de compétences, selon le référentiel GFE (Groupe Formation Emploi).

Le périmètre des données historiques concerne des actions de formation qui ont démarré au 01/01/2019 et se sont terminées au 31/12/2021.

Estimation du coût unitaire par inscrit :

Les travaux ont été menés en plusieurs phases successives. La méthode retenue a permis d'estimer par la moyenne, le coût par inscrit pour chaque GFE (Groupe Formation Emploi). Les GFE présentant des coûts similaires par stagiaires ont été regroupés en classes. Par ces regroupements, 6 classes homogènes de GFE ont pu être réalisées. Ainsi, le coût moyen de formation pour chaque stagiaire est estimé par celui du GFE de la formation appartenant à l'une des 6 classes.

### **3. Veuillez indiquer comment les calculs ont été effectués, en incluant notamment toute hypothèse formulée en termes de qualité ou de quantités Le cas échéant, des données statistiques et des critères de référence devraient être utilisés et, sur demande, communiqués dans un format utilisable par la Commission.**

#### **BSCU rénovation énergétique des logements sociaux**

1. La première phase de l'analyse a permis de déterminer l'indicateur le plus pertinent pour la définition des barèmes. En effet, les chantiers étant de tailles très différentes, le principal critère influant sur le coût d'un chantier repose soit sur le nombre de logements rénovés, soit sur la surface rénovée. L'indice de dispersion calculé pour le coût/logement et le coût/m<sup>2</sup> montre que le coût/logement est moins dispersé, donc plus homogène. Ce dernier est retenu pour la mise en place du barème. Il porte l'avantage supplémentaire d'être facilement identifiable là où les m<sup>2</sup> peuvent être sujets à débat selon la norme de comptage.

2. La deuxième phase de l'analyse a consisté à identifier les critères les plus influents pour les coûts en €/logement des chantiers.

2.1. En premier lieu, une régression linéaire simple a été réalisée avec un maximum de variables connues des chantiers pour déterminer celles ayant une influence sur le coût en €/logement. Seuls 90 chantiers sont sélectionnés à ce stade, car pour 5

chantiers la variable "individuel ou collectif" n'est pas déterminée, les 5 chantiers étant des chantiers dits "mixtes". Le résultat montre que le critère "individuel ou collectif" influe, ce qui semble logique au vu des économies d'échelle possibles sur les logements collectifs. Le résultat montre également que les variables concernant les travaux d'isolation thermique, de rénovation des menuiseries et du système de chauffage sont prépondérantes, ce qui semble également logique.

2.2 Une nouvelle régression linéaire simple est réalisée avec les seules 4 variables influentes pour limiter le "bruit statistique" apporté par des variables non influentes. Il ressort que l'ordre d'influence des variables sur le prix du chantier en €/logement est : d'abord la mise en place d'une isolation thermique extérieure, puis le caractère logements individuels/collectifs, puis les rénovations des menuiseries et du chauffage. Pour les deux derniers l'ordre est incertain, la rénovation du chauffage apparaît en moyenne avoir une influence un peu plus élevée, mais avec une forte variabilité selon les chantiers. Cela provient certainement du fait que d'un type de chauffage à un autre, le prix varie fortement.

3. Au regard des 2 principaux critères retenus par le modèle (Isolation thermique extérieur ou non et logements collectifs ou individuels) ou obtient 4 catégories de chantiers et donc 4 barèmes. L'évaluation de ces barèmes obtenus se fait en comparant les coûts réels des chantiers en €/logement par rapport au barème correspondant. En moyenne cette différence (appelée résidu) est nulle puisque les barèmes sont construits avec une moyenne simple. En revanche, on remarque que la taille du chantier a une influence sur ces résidus : le barème a tendance à sous-estimer le coût des petits chantiers et de surestimer le coût des gros chantiers (on parle d'hétéroscédasticité des résidus lorsque les erreurs ne se répartissent pas uniformément, ici elles augmentent avec la taille du chantier). Le modèle simple ne prend pas assez en considération les économies d'échelles sur les gros chantiers, ce qui semble logique à ce stade. Il est donc fait le choix, pour ne pas pénaliser les futurs petits chantiers et avantager les plus gros, de scinder les barèmes en 2.

4. Différents modèles sont réalisés pour déterminer la taille critique de chantier ayant une influence sur le coût (les résultats pour les essais de scission à 30, 40 et 50 logements sont dans le fichier Excel joint). Il apparaît que la scission à 40 logements permet d'obtenir les modèles linéaires avec les meilleures significativités ( $R^2$  au sens statistique). Sur les 95 chantiers, 58 concernent moins de 40 logements et 37 concernent plus de 40 logements.

5. Une régression linéaire est appliquée aux 55 chantiers de moins de 40 logements pour lesquels l'information logements individuels/collectifs est connue, sur les 4 variables influentes identifiées par le travail du 2.1. : isolation thermique extérieure, logements individuels/collectifs, rénovation des menuiseries et rénovation du chauffage. Les 2 critères le plus influents pour ces chantiers de moins de 40 logements sont les mêmes que pour le 3. : d'abord l'isolation thermique extérieure, puis le caractère logements individuels/collectifs. Il résulte l'identification de 4 catégories de chantiers de moins de 40 logements rénovés. Le calcul des moyennes de chaque catégorie en €/logement permet de montrer que les 3 chantiers mixtes sont plus proches dans chantiers concernant des logements collectifs. Ils intègrent donc leur catégorie correspondante. Le barème est alors calculé par la moyenne en €/logement de chaque catégorie.

6. Une régression linéaire est appliquée aux 35 chantiers de plus de 40 logements pour lesquels l'information logements individuels/collectifs est connue, sur les 4 variables influentes identifiées par le travail du 2.1. : isolation thermique extérieure, logements individuels/collectifs, rénovation des menuiseries et rénovation du chauffage. Les 2 critères le plus influents pour ces chantiers de plus de 40 logements sont : d'abord l'isolation thermique extérieure puis la rénovation des menuiseries. Il résulte l'identification de 4 catégories de chantiers de plus de 40 logements rénovés. La caractère collectif/individuel n'étant pas prépondérant, les 2 chantiers mixtes sont intégrés à leur catégorie. Le barème est alors calculé par la moyenne en €/logement de chaque catégorie.

Un fichier disponible au format Excel détaille les différentes phases de réflexion présentées ci-dessus ainsi que les données historiques mobilisées.

### **BSCU dépenses de personnel FEDER**

Un travail d'analyse de la représentativité du coût horaire moyen identifié par l'INSEE a été réalisé sur un échantillon d'opérations conventionnées sur la programmation 2014-2020, incluant à minima 50 000 € de dépenses de personnel programmés et la réalisation d'au moins un CSF certifié.

Ce travail d'analyse a été réalisé d'une part pour les opérations dans le domaine de la recherche et de l'innovation, et, d'autre part, pour les autres opérations.

Pour les opérations dans le domaine de la recherche et de l'innovation (axe 1 du PO 2014-2020 - OS 1.1 du programme 2021-2021) :

- 19 opérations échantillonnées de façon aléatoire, correspondant à un montant programmé de dépenses de personnel de 9,9 M€ (sur 92 opérations programmées, comprenant des dépenses de personnel > 50 000 € et avec à minima un CSF certifié) ;

- 31,89 € / heure travaillée en moyenne retenus par l'AG et certifiés par l'AC sur ces 19 opérations (avec un ou plusieurs CSF), soit un écart de +1€ par rapport au coût horaire moyen de l'INSEE de 30,89€ / heure ;

- la différence entre le coût moyen de l'INSEE et le coût horaire moyen constaté sur les opérations historiques s'explique par les dates des remontées de dépenses (postérieures à 2016 et inflation sur les salaires depuis 2016) ;

- l'absence de risque de surfinancement est constaté.

Pour les opérations en dehors du domaine de la recherche et de l'innovation (axes 2, 3, 4, 5 et 6 du PO 2014-2020) :

- 20 opérations échantillonnées de façon aléatoire, correspondant à un montant programmé de dépenses de personnel de 8 M€ (sur 109 opérations programmées, comprenant des dépenses de personnel > 50 000 € et avec à minima un CSF certifié) ;

- 34,25€ / heure travaillée en moyenne retenus par l'AG et certifiés par l'AC sur ces 20 opérations (avec un ou plusieurs CSF), soit un écart de 3,36€ par rapport au coût horaire moyen de l'INSEE de 30,89 € / heure ;

- la différence entre le coût moyen de l'INSEE et le coût horaire moyen constaté sur les opérations historiques s'explique par les dates des remontées de dépenses (postérieures à 2016 et inflation sur les salaires depuis 2016) ;

- l'absence de risque de surfinancement est constaté.

#### **BSCU dépenses de personnel FSE+**

La mise en place du BSCU a été faite en deux temps :

Premièrement, un échantillon aléatoire de 20 dossiers FSE contenant des dépenses de personnels a été réalisé et les CSF qui y sont liés, analysés. Cela a permis de faire ressortir un coût moyen de personnel de 31,94€ (cf fichier excel).

==> Ce coût moyen a été obtenu en faisant la somme des salaires bruts chargés retenus au CSF / la somme des heures travaillées retenues au CSF.

Dans un second temps, les données historiques ont été analysées au regard des données INSEE et du coût moyen du travail pour la Région Ouest en 2016 de 30,89€/H. Afin de conforter ce coût INSEE relatif à 2016 et d'affiner l'analyse, il a été effectué un filtre sur les dossiers antérieurs à 2017 afin d'obtenir le coût moyen sur les années correspondantes au taux de référence 2016 (avant l'augmentation des salaires corroborés par la hausse de l'indice INSEE applicable). Le taux moyen correspondant à ces dossiers isolés de 2015 à 2017 est de 31,95€. Ainsi, cela permet de voir si la donnée historique est proche de la réalité et donc de la donnée fournie par l'INSEE. Le même exercice a été réalisé sur les dossiers de 2018 pour corroborer la proximité avec le coût INSEE de 2018. Il s'avère que le coût moyen sur les dossiers isolés est strictement le même que celui de l'ensemble de l'échantillon soit 31,94€ et qu'il se rapproche encore plus du coût INSEE de 2018 mis à jour de 31,75€.

#### **BSCU dépenses de personnel FTJ**

En l'absence d'historique FTJ, l'analyse se base sur les historiques du FEDER et du FSE.

#### **BSCU formation professionnelle**

cf. annexe

#### **4. Veuillez expliquer comment vous avez veillé à ce que seules des dépenses éligibles soient incluses dans le calcul du barème standard de coûts unitaires, du montant forfaitaire ou du taux forfaitaire.**

#### **BSCU rénovation énergétique des logements sociaux**

Comme lors de la programmation 2014-2020, les travaux éligibles au FEDER et au FTJ sont les suivants : isolation du bâtiment, ventilation, chauffage et eau chaude sanitaire, énergies renouvelables ou de récupération, dépenses induites par ces travaux et nécessaires au projet, etc.

Le coût des études nécessaires à la mise en œuvre des travaux a été écarté du barème car tous les porteurs n'ont pas sollicité du FEDER sur ces marchés en 2014-2020. Afin d'avoir une base de comparaison pertinente et des assiettes éligibles FEDER ou FTJ comparables, la Région a donc utilisé le coût des travaux pour élaborer ce barème. Les coûts des études et de suivi des chantiers ne seront pas cofinancés par le FEDER ou le FTJ pour les opérations de rénovation énergétique des logements sociaux sur la programmation 2021-2027, ni dans le BSCU, ni au réel.

#### **BSCU dépenses de personnel FEDER**

Conformément à l'annexe du décret d'éligibilité 2021-2027, "Les dépenses de personnel éligibles sont les rémunérations, charges patronales et salariales comprises, et tous les autres traitements accessoires et avantages des personnels affectés à l'opération, réellement supportés, directement ou indirectement, en numéraire ou en nature, par la structure". Cette rédaction s'inscrit dans la continuité de la rédaction 2014-2020, tout en étant relativement plus souple quant aux traitements accessoires à inclure dans les opérations cofinancées par le FEDER.

Le coût de la main-d'œuvre comprend l'ensemble des dépenses directement liées à l'emploi de salariés (hors apprentis). Il s'agit en premier lieu de la rémunération assimilable à du salaire (salaire brut, primes, avantages en nature, indemnités), y compris l'épargne salariale. Les autres composantes sont principalement les cotisations sociales - obligatoires, conventionnelles ou facultatives - nettes d'exonération à la charge de l'employeur (sécurité sociale, chômage, retraite, prévoyance, indemnités de départ), et les autres charges assises sur les salaires et l'emploi (dépenses de formation professionnelle, taxes et impôts sur l'emploi ou les salaires, frais de recrutement, etc.), nettes de subventions. Pour la fonction publique de l'État, et notamment dans les secteurs de l'enseignement et de l'administration publique, les cotisations sociales à la charge de l'employeur comprennent aussi les contributions patronales imputées au titre de la retraite, qui couvrent conventionnellement les pensions versées aux anciens fonctionnaires (celles-ci n'étant que partiellement financées par les cotisations des fonctionnaires actifs), alors que dans le privé et les autres versants de la fonction publique, seules les cotisations sociales retraite effectives sont prises en compte.

#### **BSCU dépenses de personnel FSE+**

Conformément à l'annexe du décret d'éligibilité 2021-2027, "Les dépenses de personnel éligibles sont les rémunérations, charges patronales et salariales comprises, et tous les autres traitements accessoires et avantages des personnels affectés à l'opération, réellement supportés, directement ou indirectement, en numéraire ou en nature, par la structure". Cette rédaction s'inscrit dans la continuité de la rédaction 2014-2020, tout en étant relativement plus souple quant aux traitements accessoires à inclure dans les opérations cofinancées par le FSE.

Le coût de la main-d'œuvre comprend l'ensemble des dépenses directement liées à l'emploi de salariés (hors apprentis). Il s'agit en premier lieu de la rémunération assimilable à du salaire (salaire brut, primes, avantages en nature, indemnités), y compris l'épargne salariale. Les autres composantes sont principalement les cotisations sociales - obligatoires, conventionnelles ou facultatives - nettes d'exonération à la charge de l'employeur (sécurité sociale, chômage, retraite, prévoyance, indemnités de départ), et les autres charges assises sur les salaires et l'emploi (dépenses de formation professionnelle, taxes et impôts sur l'emploi ou les salaires, frais de recrutement, etc.), nettes de subventions. Pour la fonction publique de l'État, et notamment dans les secteurs de l'enseignement et de l'administration publique, les cotisations sociales à la charge de l'employeur comprennent aussi les contributions patronales imputées au titre de la retraite, qui couvrent conventionnellement les pensions versées aux anciens fonctionnaires (celles-ci n'étant que partiellement financées par les cotisations des fonctionnaires actifs), alors que dans le privé et les autres versants de la fonction publique, seules les cotisations sociales retraite effectives sont prises en compte.

#### **BSCU dépenses de personnel FTJ**

Conformément à l'annexe du décret d'éligibilité 2021-2027, "Les dépenses de personnel éligibles sont les rémunérations, charges patronales et salariales comprises, et tous les autres traitements accessoires et avantages des personnels affectés à l'opération, réellement supportés, directement ou indirectement, en numéraire ou en nature, par la structure". Cette rédaction s'inscrit dans la continuité de la rédaction 2014-2020, tout en étant relativement plus souple quant aux traitements accessoires à inclure dans les opérations cofinancées par le FTJ.

Le coût de la main-d'œuvre comprend l'ensemble des dépenses directement liées à l'emploi de salariés (hors apprentis). Il s'agit en premier lieu de la rémunération assimilable à du salaire (salaire brut, primes, avantages en nature, indemnités), y compris l'épargne salariale. Les autres composantes sont principalement les cotisations sociales - obligatoires, conventionnelles ou facultatives - nettes d'exonération à la charge de l'employeur (sécurité sociale, chômage, retraite, prévoyance, indemnités de départ), et les autres charges assises sur les salaires et l'emploi (dépenses de formation professionnelle, taxes et impôts sur l'emploi ou les salaires, frais de recrutement, etc.), nettes de subventions. Pour la fonction publique de l'État, et notamment dans les secteurs de l'enseignement et de l'administration publique, les cotisations sociales à la charge de l'employeur comprennent aussi les contributions patronales imputées au titre de la retraite, qui couvrent conventionnellement les pensions versées aux anciens fonctionnaires (celles-ci n'étant que partiellement financées par les cotisations des fonctionnaires actifs), alors que dans le privé et les autres versants de la fonction publique, seules les cotisations sociales retraite effectives sont prises en compte.

#### **BSCU formation professionnelle**

Le BSCU couvre l'intégralité des coûts éligibles au FSE pour les opérations de formation du dispositif VISA METIERS.

Pour construire le BSCU, l'étude sur les dépenses antérieures a été conduite.

Il s'agit uniquement de coûts pédagogiques correspondant aux coûts de prestations de formation des heures stagiaires réalisées en centre.

**5. Évaluation, par la (les) autorité(s) d’audit, de la méthode de calcul et des montants ainsi que modalités visant à assurer la vérification, la qualité, la collecte et le stockage des données.**

**BSCU rénovation énergétique des logements sociaux**

Plusieurs observations ont été formulées par l’autorité d’audit avant d’être levées après que la Région a apporté les précisions, modifications et corrections requises.

**BSCU dépenses de personnel FEDER, FSE+ et FTJ**

Plusieurs observations ont été formulées par l’autorité d’audit avant d’être levées après que la Région a apporté les précisions, modifications et corrections requises.

**BSCU formation professionnelle**

Plusieurs observations ont été formulées par l’autorité d’audit avant d’être levées après que la Région a apporté les précisions, modifications et corrections requises.







<p>AXE 4- FSE+ : Une Région plus sociale : Soutenir les parcours d'inclusion active</p>	<p>FSE</p>	<p>Objectif spécifique n°4.7 "Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie notamment les possibilités de perfectionnement professionnel et de requalification flexibles pour les tous en tenant compte des compétences numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle"</p>	<p>En transition</p>	<p>6 %</p>	<p>151.Soutien à l'éducation des adultes (hormis les infrastructures)</p>	<p>Formation profession nelle</p>		<p>Participants à la formation</p>	<p>nombre de participants à la formation</p>	<p>BSCU</p>	<p>4 coûts identifiés en fonction d'un regroupement de formations par le centre pénitentiaire sur la base de :</p> <p>1 - Coût d'une formation Classe 1 (Formation CACES) par stagiaire 427,48 €</p> <p>2 - Coût d'une formation Classe 2 (La Roche-Sur-Yon, Fontenay-Le-Comte) par stagiaire 1 437,01 €</p> <p>3 - Coût d'une formation Classe 3 (Le Mans, Angers, Laval) par stagiaire 2 395,84 €</p> <p>4 - Coût d'une formation Classe 4 (Nantes) par stagiaire 4 203,70 €</p> <p>Le montant d'une action de formation est obtenu en multipliant le nombre de stagiaires éligibles ayant fait au moins une heure de cette formation par le coût unitaire par stagiaire de la classe de formation.</p>
---	------------	--	--------------------------	------------	---	---	--	--	--	-------------	---

**B. Détails par type d'opération (à remplir pour chaque type d'opération)**

L'autorité de gestion a-t-elle bénéficié de l'aide d'une société externe pour établir les coûts simplifiés ci-dessous ?
Si oui, nom de la société externe

<p>1. Description du type d'opération, y compris le calendrier de mise en oeuvre<sup>1</sup></p>	<p>AG</p> <p>Dans le cadre de la mise en œuvre de ses compétences dans le domaine de la formation professionnelle continue, la Région organise et met en œuvre une offre de formation qui doit permettre de répondre aux besoins en qualification de l'ensemble des publics relevant de sa compétence tout en assurant aux acteurs économiques ligériens les compétences dont ils ont besoin pour développer leur activité.</p> <p>Cette offre de formation est complétée par le dispositif REGION FORMATION dans les établissements pénitentiaires implantés en Pays de la Loire. En effet, la Loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale a transféré aux régions l'organisation et le financement de la formation professionnelle des personnes placées sous main de justice et plus particulièrement des personnes détenues majeures;</p> <p>Le développement du dispositif de formation professionnelle auprès de ces publics est étroitement lié aux profils des personnes prises en charge dont plus de la moitié des personnes entrant en détention n'a aucun diplôme. Ce dispositif vise la réinsertion des personnes détenues et participe à ce titre à la prévention de la récidive. Il a pour but d'élever le niveau professionnel des stagiaires par l'accès à des parcours de formation qualifiante. Il permet aussi de valider les compétences et expériences acquises précédemment ou pendant la détention. Il participe également à corriger les déséquilibres principalement structurels et conjoncturels de qualification tout en répondant aux besoins en compétences recherchées par les entreprises du territoire ligérien pour lesquelles l'offre de formation initiale s'avère insuffisante.</p> <p>Le dispositif de formation en faveur des personnes détenues se traduit par une programmation annuelle d'actions de formation au sein de 6 centres pénitentiaires (Centre de détention de Nantes, Maisons d'arrêt d'Angers, Le Mans, Laval, La Roche sur Yon et Fontenay le Comte). L'offre de formation a fait l'objet de plusieurs accords-cadres mono attributaires d'une durée de 12 mois reconductible 3 fois expressément pour une durée de 12 mois. L'exécution des accords-cadres est fait par bons de commande ou marchés subséquents.</p> <p><b>Le présent BSCU va concerner l'offre de formation des personnes détenues à compter de 2022 et jusqu'à la fin de la période de programmation actuelle.</b></p> <p>La méthodologie retenue est la construction d'un barème standard coût unitaire permettant de simplifier la gestion de la demande de financement de la Région (en tant que bénéficiaire). La méthodologie aboutit ainsi à une modélisation de coûts moyens de <b>formation sachant qu'à ce jour ils sont calculés a posteriori.</b></p> <p>En effet, l'organisme de formation qui a dispensé la formation envoie à la Région des justificatifs sur le nombres d'heures de formation réalisées. Ces heures sont ensuite payées selon le tarif horaire du bon de commande (coût d'une formation = nombre d'heures réalisées en centre x tarif horaire). L'objectif de la simplification consiste à cesser de justifier et contrôler de manière exhaustive chaque heure réalisée par stagiaire en centre pénitentiaire ou hors les murs (formation régionale dispensée dans les locaux du centre de formation).</p> <p>Ainsi, il est possible à partir des données historiques de déterminer un coût de formation moyen par inscrit en divisant le coût total par le nombre d'inscrits ayant réalisé des formations.</p> <p>Les données historiques collectées proviennent des actions de formation réalisées du 01/01/2021 au 31/12/2023 et qui sont payées. Elles concernent 1 532 stagiaires répartis sur 73 actions de formation dispensées.</p>
--	--

	<p>L'estimation du coût d'une formation relève de deux paramètres, un connu préalablement (nombre d'inscrits) et un estimé (coût moyen par stagiaire).</p> <p><b>Coût d'une formation = coût moyen par stagiaire inscrit dans une classe de formation (définie en fonction d'un regroupement de formations homogènes par centre pénitentiaire) x nombre d'inscrits</b></p>
2. Objectif(s) spécifique(s) concernés	<b>4.7 (g) - Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de perfectionnement professionnel et de requalification flexibles pour tous en tenant compte des compétences numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle</b>
3. Indicateur déclenchant le remboursement <sup>2</sup>	Le nom de l'indicateur retenu par la Région des Pays de la Loire est le suivant : stagiaire sous main de justice inscrit ayant participé à la formation. La participation inclut les abandons en cours de formation.
4. Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement	<b>L'unité de mesure de l'indicateur retenue pour la formation des détenus est le nombre de stagiaires inscrits ayant participé à au moins 1h de la formation</b> Le choix de cette unité de mesure a pour but de rendre compte de l'atteinte des objectifs visés par le dispositif de la formation des personnes incarcérées, à savoir de permettre au plus grand nombre de stagiaires d'accéder et de suivre un parcours de formation adapté à leurs besoins en vue d'une meilleure insertion professionnelle. Une analyse statistique a été conduite sur les coûts historiques de sessions de formation clôturées portant sur les années 2021 à 2023. Cette analyse a permis d'identifier 4 groupes pertinents.
5. Barème standard de coût unitaire, montant forfaitaire ou taux forfaitaire	Barème standard de coût unitaire (BSCU)

<p>6. Montant par unité de mesure ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OCS</p>	<p>Sur la base d'une analyse statistique sur les coûts historiques des formations clôturées portant sur les années 2021 à 2023, le BSCU sur la formation des détenus repose sur le regroupement possible des formations suivant le centre pénitentiaire où elles ont eu lieu. Pour réaliser ces regroupements, la méthode CART (Classification And Regression Trees) a été utilisée.</p> <p>Ainsi, 3 classes de coûts moyen de formation sont identifiés par centre pénitentiaire et une classe de coût moyen spécifique à une formation dispensée au niveau régional:</p> <p><b>1 - Coût d'une formation Classe 1 (Formation CACES) par stagiaire</b> 427,48 €</p> <p><b>2 - Coût d'une formation Classe 2 (La Roche-Sur-Yon, Fontenay-Le-Comte) par stagiaire</b> 1 437,01 €</p> <p><b>3 - Coût d'une formation Classe 3 (Le Mans, Angers, Laval) par stagiaire</b> 2 395,84 €</p> <p><b>4 - Coût d'une formation Classe 4 (Nantes) par stagiaire</b> 4 203,70 €</p> <p>Le service Appui, pilotage, transitions, emploi de la Direction des politiques européennes se chargera, pour chaque formation, de vérifier les pièces fournies par le porteur de projet pour déterminer notamment le rattachement de la formation à la bonne classe de barème, et retenir le nombre de stagiaires inscrits ayant participé au moins une heure à la formation.</p>
<p>7. Catégorie de coûts couverts par le coût unitaire, le montant forfaitaire ou le taux forfaitaire</p>	<p>Le BSCU couvre l'intégralité des coûts éligibles au FSE pour les actions de formation du dispositif de formation des détenus.</p> <p>Pour construire le BSCU, l'étude sur les dépenses antérieures a été conduite. Il s'agit uniquement de coûts pédagogiques correspondant aux coûts de prestations de formation des heures stagiaires réalisées en centre.</p>
<p>8. Ces catégories de coûts couvrent-elles toutes les dépenses éligibles pour l'opération? (O/N)</p>	<p>NON car d'autres coûts liés-à la rémunération des stagiaires</p>

<p>9. Méthode(s) d'ajustement<sup>3</sup></p>	<p>Avec la méthode statistique CART (Classification And Regression Trees), les regroupements en classes homogènes par centre permettent d'obtenir des coûts par stagiaire qui sont réinjectés dans le tableau récapitulatif. On obtient alors le coût estimé de la formation = coût par inscrit dans une classe de formation x nombre d'inscrits. L'erreur d'estimation entre le total du montant versé réellement et le total du montant estimé porte sur 1 988.46 € sur un total de 4 094 087.52 € soit un sous-financement de 0,05 %, ainsi, les différences d'estimation se compensent quasiment parfaitement. Le choix de 4 barèmes pour les coûts de formation permet donc une très bonne précision. Les 4 groupes du barème devront être ajustés chaque année pour suivre l'évolution naturelle des prix. L'indice syntec, indice de la Fédération Syntec (<a href="https://www.syntec.fr/indicateurs/indice-syntec/">https://www.syntec.fr/indicateurs/indice-syntec/</a>), reconnu par le ministère de l'économie et des finances mesure l'évolution du coût de la main d'œuvre, essentiellement intellectuelle, pour des prestations fournies, et permet ainsi de refléter le changement des coûts salariaux dans le cas de projets au long cours. Les 4 groupes du barème vont constituer la base 2022 qui sera actualisée selon l'indice syntec (les coûts de toutes les formations ont été ramenés en coût 2022 avec l'indice syntec pour mettre sur une même base les montants de chaque année). Le travail statistique a ensuite eu lieu sur ces montants ramenés en base 2022 et donc les montants dans l'appendice correspondent aux montants estimés pour les formations de 2022. Pour les autres formations, celles de 2023 notamment, il faut réactualiser avec l'indice syntec. Le coût unitaire actualisé sera appliqué au moment du CSF en fonction de l'année de démarrage de la session de formation vérifiée. Pour ce qui est de la conception du barème, les références des indices syntec ont eu lieu en début d'année. Par rapport à l'utilisation, il est envisageable de prendre l'indice également en janvier de chaque année pour avoir les coûts actualisés dès le début des actions de formation. Méthode de calcul de l'actualisation : Pour l'année 2022 : barème B2022 avec un indice Synthec 2022. Pour l'année 2023 : B2023 à l'aide de l'indice Synthec 2023 ==&gt; B2023 = B2022 x I2023 / I2022</p>
<p>10. Vérification de la réalisation des unités</p>	
<p>Veillez décrire quel(s) document(s) sera (seront) utilisé(s) pour vérifier la réalisation des unités mises en œuvre</p>	<p>Sur la base de l'unité de mesure = nombre de stagiaires inscrits ayant participé au moins une heure à la formation. Le contrôle de la réalisation de l'unité de mesure s'établira par session de formation ou lot une fois toutes les formations réalisées.</p> <p>Le service Appui, pilotage, transitions, emploi s'appuiera notamment sur les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la liste récapitulative des stagiaires des formations</li> <li>- L'attestation de fin de formation</li> <li>- Ou la feuille d'émargement mensuel du dernier mois de formation</li> <li>- Ou tout autre document (par nature) qui permet de justifier de la réalisation de la formation</li> </ul> <p>A noter, l'éligibilité des stagiaires "personnes sous main de justice" n'est pas contrôlé car l'accès aux formations n'est possible que pour les personnes en détention dans les centres pénitentiaires.</p>
<p>Veillez décrire ce qui sera contrôlé et par qui lors des vérifications de gestion</p>	<p>Le service Appui, pilotage, transitions, emploi effectuera une vérification de gestion au moment des demandes de paiement. Le contrôle du service Appui, pilotage, transitions, emploi s'établira par action de formation rattachée à un lot et s'appuiera notamment sur les documents permettant de s'assurer de la réalisation de l'unité de mesure et de l'éligibilité des stagiaires, de leur inscription et participation effective aux formations.</p>

Veuillez décrire quelles seront les modalités de collecte et de stockage des données/documents pertinents	Le bénéficiaire, la Région, collecte les données liées aux actions de formation réalisées par le biais des organismes de formation qui transmettront dans le portail FORPRO de la Région les informations nécessaires au suivi et à la gestion des actions de formation et des éléments sur les caractéristiques des participants pour la récolte des indicateurs en particulier. Le bénéficiaire communique ces éléments lors de la demande de paiement.
11. Incitations aux effets pervers potentiels dus à cet indicateur, mesures d'atténuation <sup>4</sup> et niveau de risque estimé (élevé/moyen/faible)	Au-delà du gain en termes de simplification du contrôle, la mise en place du BSCU va permettre de fluidifier la gestion administrative et technique de la demande de subvention de la Région. Il n'y a pas d'effets d'aubaine et pervers pour les organismes de formation qui ne sont pas concernés ni informés par l'application de ces barèmes et ne perçoivent pas directement le FSE. Par ailleurs, la direction politique publique bénéficiaire des fonds FSE est libre d'apprécier ses coûts de marché en lien avec les organismes de formation. Il n'y a pas de lien direct sur le lancement des marchés, la méthodologie d'approche est très différente. En outre, l'application des coûts unitaires intervient en décalage de la réalisation effective des marchés.
12. Montant total (national et UE) dont le remboursement par la Commission est escompté sur cette base	6 700 000 €

<sup>1</sup> Date de début prévue pour la sélection des opérations et date finale prévue pour leur achèvement (réf. article 63, paragraphe 5, du RDC).

<sup>2</sup> Pour les opérations comprenant plusieurs options simplifiées en matière de coûts couvrant différentes catégories de coûts, différents projets ou des phases successives d'une opération, les champs 3 à 11 doivent être remplis pour chaque indicateur déclenchant le remboursement.

<sup>3</sup> S'il y a lieu, indiquer la fréquence et le calendrier de l'ajustement, ainsi qu'une référence claire à un indicateur spécifique (y compris un lien vers le site web où cet indicateur est publié, le cas échéant).

<sup>4</sup> Peut-il y avoir des conséquences négatives sur la qualité des opérations soutenues et, dans l'affirmative, quelles mesures (par exemple, assurance de la qualité) seront prises pour compenser ce risque ?

**C: Calcul du barème standard de coûts unitaires, des montants forfaitaires ou des taux forfaitaires**

		AG
1	Source des données utilisées pour calculer le barème standard de coûts unitaires, les montants forfaitaires ou les taux forfaitaires	La méthodologie appliquée pour la détermination des barèmes a été conduite sur la base d'une analyse statistique des coûts historiques de 2021 à 2023 sur des actions de formation qui sont clôturées, représentant 1 532 stagiaires, 73 actions de formation et portant sur un coût total de 4 094 087.52 €.
1.a	qui a produit, collecté et enregistré les données ?	Les données ont été produites par la Direction de l'emploi, de la formation professionnelle et de l'apprentissage (direction métiers) de la Région en charge du déploiement des actions de formations sur le territoire ligérien et sur la base des données collectées au sein du système d'information de gestion des marchés de formation auprès des organismes de formation qui réalisent les actions de formation. Ces données ont été transmises au service FSE et Appui, Pilotage, Transition et Emploi pour mener les travaux de définition du présent BSCU.
1.b	où les données sont-elles stockées ?	Les données sont stockées au sein du service Appui, pilotage, transitions, emploi de la Région des Pays de la Loire et enregistrées sur le réseau de l'Autorité de gestion.



1.c	dates de clôture; validation, etc ?	Les données proviennent des actions de formation clôturées de 2021 à 2023. Elles ont fait l'objet-de vérification de service fait par la direction métiers en charge des paiements des formations.
2	Veuillez expliquer pourquoi la méthode et le calcul proposés à l'article 94, paragraphe 2, sont adaptés au type d'opération.	<p>La méthodologie retenue est la construction d'un barème standard coût unitaire permettant de simplifier la gestion de la demande de financement de la Région (en tant que bénéficiaire) régional . La méthodologie aboutit ainsi à une modélisation de coûts moyens de de le coût d'une formation sachant qu'à ce jour ils sont calculés a posteriori. En effet, l'organisme de formation qui a dispensé la formation envoie à la Région des justificatifs montrant sur le nombres d'heures de formation réalisées. Ces heures sont ensuite payées selon le tarif horaire du bon de commande (coût d'une formation = nombre d'heures réalisées en centre x tarif horaire).</p> <p>L'objectif de la simplification consiste à cesser de justifier et contrôler de manière exhaustive chaque heure réalisée par stagiaire en centre pénitentiaire ou hors les murs (formation régionale dispensée dans les locaux du centre de formation).</p> <p>Ainsi, il est possible à partir des données historiques de déterminer un coût de formation moyen par inscrit en divisant le coût total par le nombre d'inscrits ayant réalisé des formations.</p> <p>Les données historiques collectées proviennent des actions de formation réalisées du 01/01/2021 au 31/12/2023 et qui sont payées.</p> <p>L'estimation du coût d'une formation relève de deux paramètres, un connu préalablement (nombre d'inscrits) et un estimé (coût moyen par stagiaire).</p> <p><b>Coût d'une formation = coût moyen par stagiaire inscrit dans une classe de formation (définie en fonction d'un regroupement de formations homogènes par centre pénitentiaire) x nombre d'inscrits</b></p>

<p>3a</p> <p>3. Veuillez indiquer comment les calculs ont été effectués, en incluant notamment toute hypothèse formulée en termes de qualité ou de quantités. Le cas échéant, des données statistiques et des critères de référence devraient être utilisés et, sur demande, communiqués dans un format utilisable par la Commission.</p>	<p><b>Validation du regroupement de données</b> Le BSCU sur la formation des détenus repose sur le regroupement possible des formations suivant le centre pénitentiaire où elles ont eu lieu. Pour que cette variable puisse être utilisée, il est nécessaire qu'il existe un lien statistique entre le coût d'une formation par stagiaire et le centre pénitentiaire. Pour valider ce résultat, on réalise une analyse de la variance des coûts de formation par stagiaire au sein des centres et entre les centres. Le test de Fisher montre la certitude d'un lien entre le coût d'une formation et le centre : <math>F_{cal} = 18.91</math>, <math>F_{th} = 0.23</math> et <math>I = 0.59</math>. Ainsi, nous avons une valeur calculée du coefficient de Fisher plus élevée que la valeur théorique donc il est statistiquement envisageable de catégoriser les coûts de formation par stagiaire selon le centre pénitentiaire. De plus, l'intensité "I" témoigne d'un lien fort entre ces deux quantités (<math>&gt;0.16</math>). Dès lors, on valide la pertinence de ce regroupement suivant les centres pénitentiaires.</p> <p><b>Regroupement des centres pénitentiaires et des années</b> Plusieurs centres pénitentiaires présentent des coûts par stagiaire similaires. Ainsi, il est possible d'essayer de rassembler des centres au sein d'un même groupe afin d'obtenir le meilleur compromis entre la simplicité du barème et sa robustesse. L'étude au préalable des données a montré qu'il n'y a pas suffisamment d'actions de formation à la maison d'arrêt de Fontenay-Le-Comte donc on a déjà considéré un regroupement entre les formations de La Roche-Sur-Yon et Fontenay-Le-Comte qui sont deux centres très proches que ce soit géographiquement ou en terme d'infrastructures. Pour réaliser ces regroupements, nous allons utiliser la méthode CART (Classification And Regression Trees). Cette méthode démarre à la situation où toutes les données sont regroupées en une seule classe (racine). Puis elle sépare cette classe en deux sous-groupes (noeud) de manière à ce que les deux groupes soient les plus différents l'un de l'autre tout en étant les plus homogènes (minimiser la somme des carrés des écarts). Chacun des sousgroupes sera lui-même divisé puis redivisé jusqu'à ce que les centres se retrouvent seuls (feuilles). La valeur de sortie correspond à la moyenne pondérée des coûts par stagiaire de chaque action de formation du groupe par le nombre de stagiaires de la formation. La méthode CART calcule un score pour chaque sous-arbre possible. Ce score prend en considération l'erreur induite par le groupement, tout en pénalisant la complexité du sous-arbre. La méthode propose le sous-arbre qui a le meilleur score, soit l'erreur relative la plus faible. Pour avoir le moins de classes possible tout en ayant la plus grande homogénéité au sein des classes, on s'arrête avant la division qui donne l'erreur relative minimale. Ici l'erreur relative est minimale lorsque l'arbre est le plus grand, ce qui forme 4 classes : <u>Classes des centres et des années et nombre de stagiaires pris en compte 1 - Coût d'une formation</u></p> <p><b>Classe 1</b> (Formation CACES) Nombre de stagiaires x <b>427,48 €</b> - Coût d'une formation <b>Classe 2</b> (La Roche-Sur-Yon, Fontenay-Le-Comte) Nombre de stagiaires x <b>1 437,01 €</b> - Coût d'une formation <b>Classe 3</b> (Le Mans, Angers, Laval) Nombre de stagiaires x <b>2 395,84 €</b> - Coût d'une formation <b>Classe 4</b> (Nantes) Nombre de stagiaires x <b>4 203,70 €</b></p> <p><b>Validation des 4 barèmes</b> Les barèmes estimés sont réinjectés dans le tableau général des actions qui contient le nombre de stagiaires inscrits. On obtient alors le coût estimé de la formation : Coût estimé de l'action = nombre d'inscrits x barème de la formation. Pour visualiser les résultats du barème on regarde les montants en base de chaque année (les montants estimés pour les formations de 2023 sont les barèmes révisés pour 2023). Le total du montant versé réellement est de 4 094 087.52 €. Le total du montant estimé est de 4 092 099.06 €. L'erreur d'estimation est donc de 1 988.46 €, soit un sous-financement de 0.05 %. Les différences d'estimation se compensent donc parfaitement. Le choix de 4 barèmes pour les coûts par stagiaire permet donc une très bonne précision.</p>
<p>3b</p> <p>Le cas échéant, des données statistiques et des critères de référence doivent être utilisés et joints à la présente annexe dans un format utilisable par la Commission.</p>	<p>Un fichier Excel des données exploitées et une note explicative détaillée de la méthodologie sont joints en annexe de la présente demande détaillant les différentes phases de réflexion présentées ci-dessus ainsi que les données historiques mobilisées. Il y a également un fichier R avec le code informatique utilisé et enfin un tableau récapitulatif pour visualiser les résultats du barème.</p>

4	<p>Veillez expliquer comment vous avez veillé à ce que seules des dépenses éligibles soient incluses dans le calcul du barème standard de coûts unitaires, du montant forfaitaire ou du taux forfaitaire.</p>	<p>Le BSCU couvre l'intégralité des coûts éligibles au FSE+ pour les opérations de formation du dispositif.          Pour construire le BSCU, l'étude sur les dépenses antérieures a été conduite.          Il s'agit uniquement de coûts pédagogiques correspondant aux coûts de prestations de formation des heures stagiaires réalisées en centre.</p>
5	<p>Évaluation de la méthode de calcul et des montants par la (les) autorité(s) d'audit et modalités visant à assurer la vérification, la qualité, la collecte et le stockage des données.</p>	

## **EXTRAIT DU PROGRAMME**

### **3- Soutenir les projets RD porteurs d'innovations sociétales et économiques**

Compte tenu du fort effet d'entraînement des projets de R&D sur le développement des entreprises et *in fine* sur le développement économique des grandes filières régionales et conformément à l'accord national de partenariat, le FEDER soutiendra :

- en priorité **des projets collaboratifs de RD** orientés vers le marché impliquant au moins une PME. La collaboration s'entend soit entre entreprises, dont au moins une PME, soit entre entreprise(s), dont au moins une PME, et un(des) établissement(s) de recherche. Le soutien aux entreprises autres que les PME pourra se faire uniquement dans le cadre de projets collaboratifs impliquant des PME.

-**des projets de RD individuels** portés par des *start-ups*, des PME ou des PETIs si, dans ce dernier cas, le soutien a un impact significatif positif sur la compétitivité des PME et/ou du territoire régional.

Une attention particulière sera portée aux projets R&D portés par des start-ups ou des PME qui ont reçu **un label d'excellence** de la Commission européenne, afin de soutenir la dynamique de développement de ces entreprises à potentiel.

**Pour les projets de R&D individuels, le** soutien sous forme de subvention est réservé aux PME. Par conséquent les entreprises autres que des PME ne pourront être soutenues que sous forme d'instrument financier le cas **échéant et uniquement pour les PETIs.**

Les projets devront s'intégrer dans les domaines de spécialisations intelligentes de la stratégie régionale afin de concentrer les moyens alloués aux secteurs à fort potentiel pour le territoire ligérien.